



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

**Gatineau
Québec**

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Master Standing Offer (RMSO)

Offre à commandes maître régionale (OCMR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Commercial Acquisitions & Fast Track Procurement
Div/Div des Acquisitions commerciales et achats en régime
accéléré
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
140 O'Connor, Street,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet OFFICE SUPPLIES FOURN. DE BUREAU	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PD-19OSFB/C	Date 2019-06-13
Client Reference No. - N° de référence du client E60PD-19OSFB	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$PD-150-77284
File No. - N° de dossier pd150.E60PD-19OSFB	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-24	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fulham, Veronique	Buyer Id - Id de l'acheteur pd150
Telephone No. - N° de téléphone (343)550-1625 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AS PER CALL-UP TEL QUE COMMANDÉ	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS	3
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	6
1.4 COMPTE RENDU.....	6
1.5 TERMES–CLÉS.....	6
1.6 OFFRE.....	7
1.7 DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS – UTILISATEURS OPTIONNELS	7
1.8 AVIS RELATIF À L'UTILISATION DE SOLUTIONS D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUES	8
1.9 LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES.....	9
1.10 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	9
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	10
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	10
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	10
2.4 LOIS APPLICABLES	11
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	12
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	12
SECTION I : OFFRE TECHNIQUE.....	13
SECTION II : OFFRE FINANCIÈRE	13
SECTION III: ATTESTATIONS.....	14
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	15
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	15
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	18
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	20
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	20
5.3 ATTESTATIONS ADDITIONNELLES REQUISES AVEC L'OFFRE	21
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	23
A.OFFRE À COMMANDES	23
A6.1 OFFRE.....	24
A6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	24
A6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	25
A6.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	27
A6.5 RESPONSABLES.....	28
A6.6 UTILISATEURS AUTORISÉS.....	29
A6.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES (UTILISATEUR FÉDÉRAL DÉSIGNÉ SEULEMENT)	30
A6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	31
A6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	32
A6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	33
A6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	33
A6.12 LOIS APPLICABLES.....	33

A6.13	TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	33
A6.14	COMMUNICATION COMMERCIALE	34
A6.15	DISTRIBUTION DE CATALOGUES	34
A6.16	TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE SITE WEB DE L'OFFRANT	34
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		37
B6.1	BESOIN.....	37
B6.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	37
B6.3	DURÉE DU CONTRAT	38
B6.4	PAIEMENT	39
B6.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	40
B6.6	ASSURANCES.....	40
B6.7	CLAUSES DU GUIDE DES CUA	40
ANNEXE A- BESOIN		41
ANNEXE B- TABLEAU DE REPRÉSENTATION DES OFFRANTS		51
ANNEXE C- TABLEAU ÉLECTRONIQUE D'OFFRE FINANCIÈRE (TEOF).....		52
ANNEXE D- ESCOMPTE CONTRE LE PRIX COURANT		53
ANNEXE E- CALENDRIER DE LIVRAISON.....		54
ANNEXE F- RAPPORT ÉLECTRONIQUE D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES		55
ANNEXE G- ÉBAUCHE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE POUR LES UTILISATEURS PROVINCIAUX/ TERRITORIAUX DESIGNÉS		59
APPENDICE 1- INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE TABLEAU ÉLECTRONIQUE DE L'OFFRE FINANCIÈRE		60
APPENDICE 2- RAPPORT ÉLECTRONIQUE D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES.....		63

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

Désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes;

« Utilisateur fédéral désigné »

Désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11;

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

Désigne toute province ou tout territoire canadien, selon le cas, y compris le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) auxquels le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux peut fournir accès à ses services et mécanismes d'approvisionnement. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, désignées dans l'offre à commandes;

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Relation mandant-mandataire

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou combinaison de biens et de services, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné demande, le cas échéant, les biens, les services, ou un combinaison de biens et de services, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

Clause d'exclusion

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1** Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2** Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3** Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4** Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5** Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6** 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
 - 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, le Tableau de représentation des offrants, le Tableau électronique d'offre financière (TEOF), l'Escompte contre le prix courant, le Calendrier de livraison, le Rapport électronique d'utilisation de l'offre à commandes et, l'Ébauche de commande subséquente pour les utilisateurs provinciaux/territoriaux désignés.

Les appendices comprennent les Instructions pour remplir le tableau de l'offre financière et le Rapport électronique d'utilisation de l'offre à commandes.

1.2 Sommaire

Le gouvernement du Canada (GC) est le plus gros acheteur et consommateur des fournitures de bureau du Canada. De plus, depuis 2016, le GC permet aux entités provinciales, territoriales et au secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux d'utiliser les outils d'approvisionnement fédéraux pour se procurer certains articles, dont les fournitures de bureau et du papier. La valeur annuelle de l'approvisionnement de ces biens est estimée à \$55 millions de dollars.

1.2.1 Besoin

Le Canada a besoin d'établir une offre à commandes principale, à l'échelle nationale ou régionale, pour la fourniture et la livraison de fournitures et d'articles de bureau divers tel que décrit à l'annexe A – Besoin. Cette offre à commandes principale sera utilisée par des utilisateurs fédéraux désignés et des utilisateurs désignés d'une province/d'un territoire, selon la demande, pendant une période d'une (1) année avec la possibilité de prolonger le contrat pour deux (2) périodes supplémentaires d'un an, selon les mêmes modalités.

Deux (2) documents de demandes de soumission distincts sont publiés pour ce besoin: le document E60PD-19OSFB/B, destiné au secteur général pour les fournitures et articles de bureau et le document E60PD-19OSFB/C, prévu par le Programme des marchés réservés aux entreprises autochtones. S'ils sont admissibles et qu'ils choisissent de soumissionner les deux besoins, les offrants devront présenter leur offre en utilisant le document de demande de soumission approprié. En d'autres mots, ils devront déposer deux (2) offres distinctes.

Voici une liste des provinces faisant partie de l'Initiative canadienne d'approvisionnement collaboratif qui ont montré un intérêt à l'égard des commandes subséquentes à l'offre à commandes :

- Province du Nouveau-Brunswick;
- Province de l'Île-du-Prince-Édouard;
- Province de Terre-Neuve et Labrador;
- Province de la Nouvelle-Écosse;
- Province d'Alberta;
- Province du Manitoba; et
- Province d'Ontario

Seulement les utilisateurs autorisés auront la permission d'émettre des commandes subséquentes à l'offre à commandes. Une liste des utilisateurs autorisés sera offerte au A6.6 – Utilisateurs autorisés de la partie 6.

1.2.2 Accord commerciaux

Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du Guide des approvisionnements.

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

1.2.3 Zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales

La DOC vise à établir des offres à commandes principales à l'échelle nationale pour la fourniture du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs autorisés partout au Canada, **y compris** les régions assujetties ERTG.

1.2.4 Service Connexion postal

La présente DOC permet aux offrants de seulement utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.2.5 Liste de prix électronique

Toute offre à commandes émise à la suite de la demande d'offres à commandes pourrait être inscrite sur un outil d'approvisionnement électronique de SPAC offert aux utilisateurs autorisés.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes ou sur les clauses de sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Termes-clés

SPAC-	Services publics et approvisionnement Canada
DOCPR-	Demande d'offre à commandes principale et régionale
OCPR-	Offre à commandes principale et régional
OCPN-	Offre à commandes principale et nationale
RCN-	Région de la capitale nationale
TEOF-	Tableau électronique d'offre financière (panier de biens)

Catalogue- Livre ou brochure en version électronique ou papier, possiblement illustré, qui contient les détails des articles offerts des offrants, quel qu'en soit son titre.

Marque maison sous étiquette privée- Marque de fabrique de la marchandise vendue par un détaillant et qui porte bien souvent le nom de ce dernier. En outre, pour ce besoin, SPAC considérera tous les produits de marque maison d'un offrant comme étant techniquement équivalent à ceux des autres offrants.

Marque national- Marque commercialisée dans un marché national. Les fabricants en sont généralement les propriétaires et les promoteurs.

Incoterm- Rendu Droits Acquittés (DDP)- Le vendeur est responsable de livrer les marchandises à l'endroit indiqué dans le pays de l'acheteur, et paie tous les coûts pour amener les marchandises à la destination, y compris les droits et taxes d'importation.

Grands centres de population- Zone géographique peuplée constituée d'une ville, ou municipalité ou d'un village comptant une population de 100 000 habitants et plus et qui est accessible par la route à longueur d'année.

Moyens centres de population- Zone géographique moyennement peuplée constitués d'une ville, ou municipalité ou village comptant une population de 30 000 à 99 999 habitants et qui est accessible par la route à longueur d'année.

Petits centres de population- Zone géographique modérément peuplée constituée d'une ville, ou municipalité ou village comptant une population de 1 000 à 29 999 habitants et qui est accessible par la route à longueur d'année.

Région éloignées- Une localité ou communauté peu peuplé qui n'est pas accessible par la route à longueur d'année. Aux fins de cette exigence, l'Île de Vancouver et Terre-Neuve sont considérées comme accessibles par la route (via le service de traversier) tout au long de l'année.

Bilingue- Relevant des deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français.

Fournitures et articles de bureau- Produits dont la fonction principale est liée à l'exécution de tâches professionnelles, de bureau et administratives dans un environnement de bureau.

1.6 Offre

En présentant une offre, l'offrant propose de fournir et de livrer les biens, les services, ou une combinaison des deux, décrits dans l'offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur désigné pourrait demander les biens, les services, ou une combinaison des deux conformément aux modalités énoncées dans l'offre à commandes.

1.7 Divulgarion de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les définitions suivantes s'appliquent uniquement à cette disposition :

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisés par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux d'une province. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant reconnaît que les utilisateurs optionnels peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou une combinaison des deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

1.8 Avis relatif à l'utilisation de solutions d'approvisionnement électroniques

Le Canada peut, à tout moment pendant la durée de l'offre à commandes, faire appel à une solution d'approvisionnement électronique ou d'autres outils électroniques pour gérer l'offre à commandes et les processus de commande connexes.

Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution et de toute interface connexe obligatoire ou facultative.

Tous les frais associés à la mise en œuvre et au maintien de la participation des offrants à la solution d'approvisionnement électronique seront assumés par les offrants.

Le Canada consent à donner aux offrants un préavis minimal de trois mois pour leur permettre de passer à l'outil d'achat. Le préavis contiendra à tout le moins les renseignements suivants :

- Le nom commercial de la solution d'approvisionnement électronique;
- Les exigences relatives à l'habilitation ou à l'adhésion aux réseaux des fournisseurs;
- Les exigences techniques pour les formats de catalogue et les interfaces systèmes (s'il y a lieu);
- Les exigences en matière de traitement de paiements (s'il y a lieu);
- Le plan de mise en œuvre;
- Les exigences et les flux de travaux du traitement des commandes.

Pour tous les achats pour lesquels l'utilisation d'un tel outil d'achat électronique est obligatoire, si le fournisseur choisit de ne pas offrir ses produits à l'aide de l'outil électronique, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

1.9 Loi sur les langues officielles

La *Loi sur les langues officielles* précise que SPAC doit fournir, aux autres ministères et organismes de l'État, des services dans la langue de travail de leur région. Les régions de l'Atlantique, du Québec, de la capitale nationale (RCN), le nord et l'est de l'Ontario sont des régions prescrites en vertu de la Loi et sont donc désignées comme régions bilingues pour ce qui est de la langue de travail.

Pour respecter cette exigence, tous les offrants à l'échelle du Canada qui déposent des offres pour des régions désignées bilingues doivent fournir des catalogues dans les deux langues officielles et être en mesure d'offrir des services bilingues dans ces régions, par exemple pour les demandes de renseignements, la passation des commandes, etc.

1.10 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.13 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 3 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Conformément à la [Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux](#) (L.C., 1996, ch. 16), les instructions, les clauses et les conditions identifiées dans la DOC, l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un titre, un numéro et une date sont incorporées par renvoi et font partie intégrante de la DOC, de l'offre à commandes et de tout contrat découlant de l'offre à commandes comme si elles étaient formellement reproduites dans la DOC, l'offre à commandes et tout contrat subséquent.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Dans le cadre de notre initiative d'écologisation, les offres doivent seulement être soumises qu'au moyen du service Connexion postel fournie par la Société canadienne des postes au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Remarque : L'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadiens de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadiens de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, l'offrant est considéré comme ayant donné son consentement aux lois applicables, comme décrit aux présentes par le Canada.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Pour envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006. Le système Connexion postal a une limite de 1Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique
Section II : Offre financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants peuvent déposer des offres pour une (1) ou plusieurs des régions suivantes (excluant les régions faisant l'objet d'une revendication territoriale) :

- 1) **Région de la Colombie-Britannique** : Toutes les localités de la province de la Colombie-Britannique avec un code postal qui commence avec la lettre V.
- 2) **Région d'Alberta** : Toutes les localités de la province de l'Alberta avec un code postal qui commence avec la lettre T.
- 3) **Région de la Saskatchewan** : Toutes les localités de la province de Saskatchewan avec un code postal qui commence avec la lettre S.
- 4) **Région du Manitoba** : Toutes les localités de la province du Manitoba avec un code postal qui commence avec la lettre R.
- 5) **Nord de l'Ontario (bilingue)** : Toutes les localités de la province de l'Ontario avec un code postal qui commence avec la lettre P.
- 6) **Ontario Sud et Sud Centrale (SSC)** : Toutes les localités de la province de l'Ontario avec un code postal qui commence avec les lettres L, M et, N.
- 7) **Est de l'Ontario et Région de la Capitale Nationale - RCN (bilingue)** : Toutes les localités de la province de l'Ontario qui commence avec la lettre K et toutes les localités de la province du Québec qui commence avec les trois premiers caractères : J9A, J9B, J9E, J9H, J9J, J8L, J8M, J8N, J8P, J8R, J8T, J8V, J8X, J8Y, J8Z, J0W, J0X.
- 8) **Région du Québec** : Toutes les localités de la province du Québec avec un code postal qui commence avec les lettres G, H et J, excluant les codes postaux identifiés ci-haut dans la partie de la Région de la Capitale Nationale- RCN.
- 9) **Terre-Neuve-et-Labrador** : Toutes les localités de la province de Terre-Neuve et Labrador avec un code postal qui commence avec la lettre A.
- 10) **Nouveau Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard (bilingue)** : Toutes localités de les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince Édouard avec un code postal qui commence avec les lettres C et E.
- 11) **Nouvelle-Écosse** : Toutes les localités de la province de la Nouvelle-Écosse avec un code postal qui commence par la lettre B.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

- a. Les offrants doivent remplir tous les champs du document «en blanc» ou « à remplir », où il est indiqué de fournir des renseignements.
- b. Les offrants doivent compléter le « Tableau de représentation des offrants » fourni électroniquement avec la DOC (Annexe B) conformément aux instructions ci-dessous. Le Tableau de représentation des offrants soumis fera partie du document de l'offre à commandes.

Les offrants ne devraient d'aucune façon changer le format du tableau. Les offrants doivent indiquer les coordonnées de leurs représentants et les personnes responsables pour le suivi de livraison pour chaque région.

- c. Les offrants doivent compléter le tableau d'Escompte contre le prix courant à l'annexe D et le tableau du Calendrier de livraison à l'annexe E fournie en format électronique.

Les offrants doivent soumettre ceux-ci avec leur offre. Les offrants ne devraient pas modifier le format de ces tableaux en aucune façon. Les tableaux feront partie de l'offre à commandes.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent soumettre leur offre financière dans le Tableau électronique d'offre financière (TEOF) fourni à l'annexe C, conformément aux instructions de l'Appendice 1. Le prix de l'offre doit être en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, Incoterms 2000, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, le cas échéant, et, taxes applicables en sus.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés par l'offrant pour le paiement des factures :

- a. Paiement par carte de crédit (Visa ou Mastercard)

L'offrant doit accepter le paiement par carte de crédit. Le Canada demande que les offrants identifient quelle carte de crédit est acceptée :

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

Visa : _____
Mastercard : _____

- b. Paiement par dépôt direct

L'acceptation du paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes par instruments électroniques de paiement est considérée comme un critère obligatoire d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a. Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offrant doit soumettre les documents suivants avec leur offre :

- a. L'offrant doit présenter un profil d'entreprise, montrant qu'il a la capacité d'exécuter la portée complète du besoin, tel que décrit dans le besoin.

Le profil de l'entreprise doit comprendre entre autres :

- L'historique de l'entreprise;
 - Leur statut de concessionnaire autorisé pour les produits offerts;
 - Leur capacité de respecter la garantie du fabricant relativement aux produits offerts;
 - Leur mode de livraison (par une flotte de véhicules ou un transporteur indépendant);
 - Une description des stocks de l'entreprise et de son infrastructure d'entreposage;
 - Une description du système de gestion et de suivi des commandes;
 - La nature de sa participation à des programmes écologiques, s'il y a lieu.
- b. L'offrant est obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.
 - c. L'offrant doit certifier qu'il est en mesure d'offrir des services bilingues dans les régions désignées bilingues, tel que spécifié dans la Partie 2 de cette DOC
 - d. L'offrant doit compléter et fournir le tableau électronique d'offre financière (TEOF) de l'annexe C conformément aux instructions de l'appendice 1- Instructions pour remplir le Tableau électronique d'offre financière.
 - e. L'offrant doit identifier dans la colonne "Q" les articles qui sont répertoriés et les articles qui ne sont pas répertoriés. L'offrant doit démontrer qu'au minimum 50% des articles énumérés dans le TEOF sont des articles répertoriés.
 - f. L'offrant doit remplir tous les champs du document "en blanc" ou "à remplir", où il est indiqué de fournir des renseignements.

4.1.2 Évaluation financière

L'offre financière sera évaluée en conformité avec la méthodologie ci-dessous.

4.1.2.1 Prix Stable

D'après l'expérience du Canada, lorsque l'évaluation financière des offres est fondée sur un panier de biens, les offrants proposent parfois des prix pour certains articles qui ne leur permettent pas de recouvrir leur propre coût ou de réaliser un profit sur certains articles. Le gouvernement du Canada encourage les offrants de fournir des prix stables pour ce besoin.

Un prix stable fait référence au prix d'un article permettant à l'offrant de réaliser un profit supérieur à zéro sans subvention. Aux fins du présent besoin, le prix d'un article se situant dans la répartition normale des prix pour cet article sera considéré comme étant stable.

Les programmes incitatifs, comme des rabais supplémentaires en fonction du volume de ventes ou du volume d'engagements, et les programmes de publicité collective des fabricants sont considérés comme des subventions.

Au moment d'évaluer les prix offerts, le Canada peut vérifier une justification des prix jugés anormalement bas par uns ou plusieurs façons tels que :

- a. Demander directement auprès du fabricant ou le revendeur pour l'article; ou
- b. Demander à l'offrant une demande de justification de prix.

Un prix anormalement bas est défini comme un prix remarquablement inférieur à la distribution normale des prix proposés pour un article.

Des exemples de justification des prix acceptables pour le Canada seraient :

- a. Une liste des prix courants publiée par le fabricant qui informe l'offrant du coût de l'article;
- b. Des documents comme des copies de factures de distributeur/fabricant récemment acquittées, sans les rabais ou les escomptes;
- c. Une entente ou un contrat signé entre l'offrant et son fournisseur, comprenant les barèmes de prix.

Lorsque le Canada demande une justification de prix pour un article, il incombe à l'offrant de présenter une justification (sous une des formes suggérées ci-haut, ou à l'aide d'autres renseignements démontrant qu'il sera en mesure de recouvrir ses propres frais à partir du prix proposé) qui permettra au Canada de déterminer, avec certitude, que le prix proposé est stable.

Si le Canada détermine que la justification de prix fournie ne démontra pas que le prix est stable, le Canada n'attribuera aucun point à l'offrant pour l'article en question.

4.1.2.2 Prix Aberrants

En plus de la méthode d'évaluation décrite ci-dessous, SPAC peut utiliser des modèles mathématiques accompagnés de recherche indépendante pour identifier et isoler des prix aberrants. Un prix aberrants est défini comme un prix dont la divergence de la norme est si grande qu'il a un impact sur la capacité de SPAC à évaluer les prix proposés pour un article de façon équitable. Les prix jugés comme aberrants par SPAC seront exclus des calculs au 4.1.2.3 a. à d. et se feront attribuer une note de zéro (0).

Si plus de 10% des prix dans une offre sont considérés comme aberrants, l'offre sera considérée comme non conforme.

4.1.2.3 Méthode de calcul

Tous les exemples dans la présente section sont fondés sur les valeurs présentées dans les tableaux joints à l'annexe C.

- a. Articles 1 à 450 :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les produits de ligne 1 à 450 sont des produits d'utilisation élevés. L'information sur l'utilisation a été obtenue au moyen des rapports trimestriels fournis par les détenteurs d'offre à commandes au cours de la dernière année.

SPAC n'évaluera que 50% des articles de 1 à 450. Le directeur de la Division des biens de consommation et des produits d'information, générera une liste générée par ordinateur (panier aveugle) à la date de clôture de la sollicitation indiquée dans la DOC. Chaque région sera évaluée indépendamment des autres. Pour les éléments de campagne inclus dans le panier aveugle de l'TEOF:

- a. Le prix des articles des offrants sélectionné dans le panier aveugle sera noté selon une formule fondée sur l'écart payé entre le prix offert et le prix stable le plus bas offert multiplié par le facteur (F) connexe.
- b. Le facteur suivant sera appliqué en fonction de la valeur de l'article :
De 0,01\$ à 9,99\$- Facteur (F) de 2;
De 10,00\$ à 99,99\$- Facteur (F) de 3;
De 100,00\$ à 600,00\$- Facteur (F) de 4.
- c. Le prix le plus bas (L) pour un article obtiendra 100% des points. Chaque autre prix stable (P) sera noté en fonction de la note obtenue à l'application de la formule suivante= $(1 - ((P/L) - 1) * F) * 100$.

Exemple :

Prix de 2,30\$ pour un article dont le prix stable le plus bas (P) est 2,00\$ représentant une indemnité de 15% $(1 - ((2,3/2) - 1) * 1) * 200 = 70$ points

Prix de 30,00 \$ pour un article dont le prix stable le plus bas (P) est 25,00 \$ représentant une indemnité de 20 % $(1 - ((30/25) - 1) * 3) * 100 = 40$ points

Prix de 110 \$ pour un article dont le prix stable le plus bas (P) est 100,00 \$ représentant une indemnité de 10 % $(1 - ((110/100) - 1) * 4) * 100 = 60$ points

b. **Article 451 à 2 979 :**

SPAC n'évaluera pas chaque article de 451 à 2 979. Le directeur de la Division des biens de consommation et des produits d'information, générera une liste générée par ordinateur (panier aveugle) à la date de clôture de la sollicitation indiquée dans la DOC. Chaque région sera évaluée indépendamment des autres. Pour les éléments de campagne inclus dans le panier aveugle de l'TEOF:

- i. Le prix des articles des offrants sélectionné dans le panier aveugle sera noté selon une formule fondée sur l'écart payé entre le prix offert et le prix stable le plus bas offert multiplié par le facteur (F) connexe.
- ii. Le facteur suivant sera appliqué en fonction de la valeur de l'article :
De 0,01\$ à 9,99\$- Facteur (F) de 1;
De 10,00\$ à 99,99\$- Facteur (F) de 2;
De 100,00\$ à 600,00\$- Facteur (F) de 3.
- iii. Le prix le plus bas (L) pour un article obtiendra 100% des points. Chaque autre prix stable (P) sera noté en fonction de la note obtenue à l'application de la formule suivante= $(1 - ((P/L) - 1) * F) * 100$.

Exemple :

Prix de 2,30\$ pour un article dont le prix stable le plus bas (P) est 2,00\$ représentant une indemnité de 15% $(1 - ((2,3/2) - 1) * 1) * 200 = 85$ points

Prix de 30,00 \$ pour un article dont le prix stable le plus bas (P) est 25,00 \$ représentant une indemnité de 20 % $(1 - ((30/25) - 1) * 2) * 100 = 60$ points

Prix de 110 \$ pour un article dont le prix stable le plus bas (P) est 100,00 \$ représentant une indemnité de 10 % $(1 - ((110/100) - 1) * 3) * 100 = 70$ points

- c. Les scores de tous les articles proposés évalués seront moyennés par offrant afin d'établir un score moyen total. Le score moyen total sera arrondi à deux décimales près.
- d. S'il y a moins de trois offres dans une région donnée, les prix des articles pour toutes les offres, quel que soit la sollicitation (sollicitation pour le marché général, sollicitation réservé aux marchés réservés aux Autochtones), seront regroupés et moyennés afin de déterminer un prix moyen national pour l'article.

4.2 Méthode de sélection

Les offres seront évaluées et émises par région. Si un même offrant est retenu dans plus d'une région, SPAC émettra une seule offre à commandes pour les régions visées. Les régions et la tarification applicable seront indiquées clairement dans les offres à commandes. Pour les DOC et les OC subséquentes, les régions sont réparties tel qu'indiqué à la partie 3 article 3.1 Instructions pour la préparation des offres.

Plusieurs offres à commandes seront émises pour chaque région.

1. Pour être considérée comme recevable, une offre doit :
 - a. Se conformer à toutes les exigences de la demande d'offres à commandes (DOC);
 - b. Rencontrer tous les critères d'évaluation technique obligatoires;
 - c. Obtenir un score moyen total de 75% ou plus pour l'évaluation financière; et
 - d. Maintenir à plus de 50% les articles répertoriés de la TEOF.
2. Les offres qui se conforment aux exigences a. à d. ci-dessus seront considérées comme qualifiées et recommandées pour l'émission d'une offre à commandes.
3. Produits de marque privée :
 - a. SPAC cherche toujours à démontrer une saine intendance des finances et vise continuellement à concevoir un panier de biens évalué à un prix compétitif et rendant adéquatement les besoins courants et récurrents en matière de fournitures et d'articles de bureau. L'étendue de la catégorie des fournitures et articles de bureau change constamment en réponse aux consultations continues menées auprès des clients et de l'industrie. Suite aux demandes émises par les clients, les partenaires et l'industrie, SPAC élargira l'étendue du panier de biens pour y inclure certains produits sous marque privée.
 - b. Les offrants retenus seront informés de leur qualification et recevront le tableau électronique de l'offre financière (TEOF). Le panier d'articles de biens, y compris les prix proposés, seront ajoutés dans le TEOF par SPAC et envoyé à chaque offrant qualifié respectif.
 - c. Chaque offrant qualifié peut ensuite ajouter un maximum de 250 de produits marque privée conformément aux instructions de l'appendice 1. Tous les produits proposés doivent être conformes aux spécifications de l'annexe A - Besoin, article A.1 Biens admissibles et article A.2 Pratique, services et produits non admissibles. Les considérations environnementales doivent

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

être prises en compte lors de la proposition de produits sous marque privée. Les prix doivent être en dollars canadiens, rendu droits acquittés (DDP) à destination, Incoterms 2000, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus, le cas échéant, et les taxes applicables en sus.

- d. Les produits de marque privée proposés ne seront pas évalués conformément à la méthodologie décrite à l'article 4.1.2.3 Méthode de calcul. Le prix offert pour un produit de marque privée doit être inférieur au prix indiqué sur le site Web public de l'offrant. Le prix offert pour un produit de marque privée peut être révisé par rapport au site Web public de l'offrant. Si le prix du produit de marque privée de l'offrant est supérieur à celui du site Web, l'offrant sera tenu de proposer un prix correct.
 - e. Les produits de marque privée présentant un prix uniforme, une qualité et une fiabilité uniformes d'un fournisseur à l'autre seront acceptés (courrier, ruban adhésif, épingles, pinces, crayons, agrafes, cahiers, bloc-notes, règles, reliures, etc.). Les produits de marque privée dont le prix, la fiabilité et la qualité ne sont pas uniformes d'un fournisseur à l'autre ne seront pas acceptés (stylos, marqueurs, agrafeuses, perforatrices et autres dispositifs mécaniques).
4. Les offres à commandes ne seront attribuées aux offrants qualifiés que lorsque le responsable de l'offre à commandes aura confirmé leur TEOF comme étant validée et acceptable.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **le cas échéant**, le formulaire de déclaration publié sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur offre ne soit pas rejetée dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «

soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.3 Attestations additionnelles requises avec l'offre

5.3.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.
2. L'offrant :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de l'offre, les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux fins de la présente offre doit respecter les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe mentionnée ci-haut.
3. L'offrant doit cocher la case applicable suivante :
 - i. L'offrant est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. L'offrant est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. L'offrant doit cocher la case applicable suivante:
 - i. L'entreprise autochtone compte moins de six employés à temps plein.
OU
 - ii. L'entreprise autochtone compte six employés ou plus à temps plein.
5. À la demande du Canada, l'offrant doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. L'offrant doit s'assurer que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'offrant fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
6. En déposant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offre pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

5.3.2 Attestation d'un propriétaire/employé- marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande du responsable de l'offre à commandes, l'offrant doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire et employé(e) autochtone:

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
1. Je suis _____ (*insérer « propriétaire » et(ou « employé(e) à temps plein »*) de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de [l'Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
 2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Canada.

Nom du propriétaire ou de l'employé(e)

Signature du propriétaire ou de l'employé(e)

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A.OFFRE À COMMANDES

a. Définitions

Dans cette offre à commandes, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 2009 – *offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé* s'appliquent ou, si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

b. Autres dispositions d'interprétation, sauf indication contraire :

1. toutes les références d'une « section », d'un autre paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice de l'offre à commandes;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient à l'offre à commandes dans son ensemble et non à une section ou une partie de celle-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie de l'offre à commandes et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée de l'offre à commandes ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictif (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à l'offre à commandes, à un accord, à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans la présente offre à commandes renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

Principaux Termes

Définitions

Dans l'offre à commandes, à moins que le contexte exige autre chose :

« Utilisateur autorisé »

désigne un utilisateur fédéral désigné et un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire précisé dans l'offre à commandes, et autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

« Utilisateur fédéral désigné »

désigne les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État énumérés aux annexes I, I.1, II et III de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R. (1985), ch. F-11.

« Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire »

désigne toute province ou tout territoire canadien, y compris, selon le cas, le secteur des municipalités, des établissements d'enseignement supérieur, des écoles et des hôpitaux (secteur MESSS) à qui le ministère de SPAC peut fournir un accès à ses services d'approvisionnement et instruments d'achat. Le secteur MESSS peut comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financés par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées, lesquelles sont précisées au contrat.

« Renseignements généraux »

L'offrant fournira et livrera les biens, les services, ou les deux, décrits dans la présente offre à commandes, selon les prix établis dans l'offre à commandes, lorsque l'utilisateur autorisé demande, le cas échéant, les biens, les services, ou les deux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

« Relation mandant-mandataire »

Le Canada n'agit pas à titre de mandataire de l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » et l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » n'agit pas à titre de mandant du Canada. En présentant une offre, l'« utilisateur désigné de la province/du territoire » accepte toutes les obligations et responsabilités associées à l'établissement et à la gestion de la commande.

« Clause d'exclusion »

En présentant une offre, l'offrant consent à ne faire valoir aucune réclamation, action ou cause d'action, ou plainte et reconnaît qu'il lui sera interdit de déposer toute réclamation, action ou plainte contre Sa Majesté la Reine du chef du Canada au titre de dommages, d'une réclamation, de coûts, d'intérêts, de pertes, d'occasions perdues ou de préjudices, quelle que soit leur nature, découlant de l'attribution d'une commande subséquente à une offre à commandes et du contrat subséquent, lorsque cette commande est attribuée par un « utilisateur désigné d'une province/d'un territoire ». L'offrant reconnaît et accepte que l'attribution d'une commande fait en sorte que l'utilisateur désigné de la province/du territoire devient l'autorité contractante. À ce titre, il est responsable de tout problème contractuel connexe ou autre pouvant survenir à la suite de l'attribution de la commande subséquente à l'offre à commandes.

A6.1 Offre

L'offrant propose de satisfaire le besoin, conformément à la description du besoin à l'Annexe A et à la liste de prix électronique à l'Annexe C du document de l'offre à commandes.

A6.2 Exigences relatives à la sécurité

La classification de sécurité de la présente offre à commandes est « NON CLASSIFIÉ ». Toutefois, l'offrant doit traiter comme étant confidentiel, pendant et après la prestation des biens ou des services contracté pour, tout renseignement à caractère confidentiel pour les affaires du Canada, auquel ses employés ou ses agents ont accès.

Les clauses relatives aux commandes subséquentes comprennent un article intitulé « Exigences relative à la sécurité ». Le responsable de l'offre à commandes ou l'utilisateur fédéral désigné qui passe une commande subséquente peut, à sa discrétion, faire état d'exigences relatives à la sécurité.

Les informations suivantes s'appliquent qu'à l'utilisateur fédéral désigner.

Dans le cas où aucun offrant satisfait aux exigences de sécurité, l'utilisateur fédéral désigné devra prendre des mesures nécessaire pour :

- a. Faciliter une solution à court terme en escortant les employés du titulaire de l'offre sur les lieux ou un arrangement de livraison alternative pour les offrants;
- b. Faciliter une solution à long terme en commanditant l'enregistrement de l'offrant au niveau approprié au Programme de sécurité industrielle.

Veuillez consulter le site du Programme de sécurité industrielle pour plus d'information : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

A6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

A6.3.1 Conditions générales

Le document 2009 (2018-07-16) Conditions générales : Offres à commandes – biens ou services – utilisateurs autorisés, s'applique à l'offre à commandes et en fait partie intégrante.

Les sections suivantes des Conditions générales 2009 s'appliquent uniquement à utilisateur fédéral désigné:

Section 11 — Dispositions relatives à l'intégrité

A6.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services ou une combinaison des deux qu'il fournit aux utilisateurs autorisés dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent également comprendre tous les achats payés par le Canada au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données, en format électronique (format de feuille de calcul Excel), conformément aux exigences de rapport détaillées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ». Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées trimestriellement par courriel au responsable de l'offre à commandes PARapportsOACPD.APSOARreporting@tpsgc-pwgsc.gc.ca dans les 15 jours suivant la fin de la période de référence.

Les rapports seront soumis pour validation. Dans le cas où un rapport n'est pas présenté tel qu'indiqué à l'Annexe F, le responsable de l'offre à commandes avisera l'offrant de la non-conformité et peut, à sa discrétion, mettre en suspens une offre à commandes.

En soumettant les rapports trimestriels, l'offrant atteste que son site Web est conforme aux conditions générales et qu'il n'inclut aucun élément qui ne fait pas partie de l'offre à commandes.

A6.3.2.2 Rapports « ad hoc » d'utilisation- Offre à commandes

De temps en temps, le responsable de l'offre à commandes peut demander des rapports « ad hoc » supplémentaires basées sur les critères déjà identifiés dans l'exigence de rapport d'utilisation périodique à l'Annexe F. Lorsque demandé de le faire, les offrants fourniront le rapport « ad hoc » conformément aux critères demandés dans un délai raisonnable.

A6.3.2.2.1 Rapports « ad hoc » d'utilisation- Attributs environnementaux des offres à commandes (produits écologiques)

SPAC cherche à renforcer son engagement envers l'environnement en intégrant des considérations environnementales dans l'ensemble du processus décisionnel en matière d'approvisionnement, y compris la planification, l'acquisition, l'utilisation et la destruction, conformément à [Politique d'achats écologiques](#) du gouvernement du Canada.

Adoptée en 2006, la Politique d'achats écologiques vise à intégrer des considérations environnementales aux activités d'approvisionnement – y compris la planification, l'utilisation et l'entretien, et l'élimination de biens. Le Centre pour un gouvernement vert appuie les institutions fédérales dans la mise en œuvre de cette Politique. L'approvisionnement écologique a également été intégré à l'objectif 2 de la Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada : [Un gouvernement à faible émission de carbone](#), et à la [Stratégie pour un gouvernement vert](#).

Au cours de cette itération de l'offre à commandes, plus d'options « vertes » sont introduites. Dans le souci de respecter ses engagements, le Canada continuera de surveiller et d'examiner les moyens de renforcer l'écologisation des besoins en fournitures de bureau en tenant compte du cycle de vie des activités, notamment :

1. Extraction (matières premières);
2. Transformation (usine de fabrication);
3. Distribution (clients);
4. Utilisation du produit; et
5. Fin de vie (récupération de transport, recyclage et mise en décharge)

L'écologisation des fournitures de bureau ne concerne pas seulement le recyclage et le concept d'éco-efficacité, elle concerne également l'éco-productivité.

Afin de mieux comprendre ce que nous achetons, les détenteurs d'une offre à commandes doivent identifier tous les produits contenant des attributs environnementaux, notamment les suivants :

Performance globale du produit :

1. UL EcoLogo
2. Cradle to Cradle
3. GreenSeal

Contenu recyclé :

1. FSC 100% recyclé, FSC Mixte, FSC 100% fibre vierge, PEFC certifié, PEFC recyclé, SFI 2010-2014 (pour les produits en papier)
2. UL EcoLogo pour le matériel d'écriture

Le tableau suivant est un exemple de ce qui est requis pour les rapports Ad Hoc d'utilisation pour les fournitures de bureau. Les offrants peuvent également soumettre des informations relatives aux attributs environnementaux qui n'ont pas de certifications.

Performance globale du produit			Contenu recyclé								Autre
<u>EcoLogo®</u>	<u>Green Seal</u>	<u>Cradle to Cradle (C2C)</u>	Ruban Möbius	% contenu recycle du ruban Möbius	FSC recyclé	<u>FSC mixte</u>	<u>FSC 100%</u>	PEFC certifié	<u>SFI 2010-2014</u>	<u>UL EcoLogo</u>	

À la demande du Canada, les offrants doivent fournir la preuve d'une attestation valide de tout élément demandé et faisant partie de l'offre à commandes. Les preuves de certification acceptées seront les étiquettes environnementales respectant la norme ISO 14024 de type I ou la norme ISO 14025 de type III. Les étiquettes environnementales respectant la norme ISO 14021 de type II ne seront pas acceptées. Pour les catégories de produit où le pourcentage recyclé n'est pas inclus dans les certifications usuelles, des preuves du processus de fabrication et d'achat de matériel recyclé post-consommation peuvent être demandées et doivent être approuvées par le Gouvernement du Canada afin que les produits proposés soient considérés comme étant un produit à matière recyclé acceptable.

A6.4 Durée de l'offre à commandes

A6.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1^{er} septembre, 2019 au 31 août, 2020.

A6.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

A6.4.2.1 Rajustement de prix

À l'émission d'un avis de prolongation, les offrants seront autorisés à proposer des changements de prix. Le prix peut être ajusté à la baisse, à la hausse ou peut être laissé le même. La stratégie de prix stables de SPAC ne s'applique pas pour ces changements de prix.

Les offrants doivent présenter les changements de prix à l'autorité de l'offre à commandes pour vérification. Les prix ne doivent pas être augmentés de plus que le taux établi dans l'Indice des prix à la consommation (IPC). SPAC acceptera l'augmentation de prix proposée, arrondie à deux décimales au plus, si l'arrondi du prix est supérieur à l'IPC. L'IPC est couramment utilisé comme indicateur de l'évolution du niveau général des prix à la consommation ou du taux d'inflation.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Aux fins de la présente offre à commandes, l'IPC doit correspondre à la variation en pourcentage sur un an. On utilisera donc l'indice de référence indiqué sur le site Web de la Banque du Canada (voir le lien ci-dessous).

http://www.bankofcanada.ca/rates/price-indexes/cpi/?page_moved=1

A6.4.2.2 Articles discontinués et datés, modifications des numéros de produit

Advenant qu'un produit ne soit plus offert par le fabricant ou que le fabricant modifie un numéro de produit, les offrants pourront soumettre une demande de modification ou de suppression d'un produit. Les demandes devront être appuyées par une lettre du fabricant ou du re-vendeur confirmant que le produit n'est plus offert ou qu'il porte un nouveau numéro de produit.

En raison de la nature passagère des produits datés, comme les calendriers, les planificateurs et les ordres du jour, SPAC se réserve le droit de mettre à jour les numéros de pièces des articles figurant dans la liste de prix tenir compte des changements par an, et ce chaque année.

A6.4.2.3 Confirmation des changements

Les changements proposés à l'offre à commandes seront soumis au processus de validation de données d'articles et validation des prix. Le Canada peut à sa discrétion exclusive accepter ou refuser ces changements. Advenant que les changements sont acceptés, l'offre à commande sera modifiée afin de refléter les changements de prix à la hausse ou à la baisse.

Si les changements proposés sont refusés, l'offre à commandes pourrait être mise de côté.

A6.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs autorisés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

A6.5 Responsables

A6.5.1 Responsable de l'offre à commandes

L'autorité responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Véronique Fulham
Titre : Agente en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction des produits commerciaux et de consommation
Adresse : 140 rue O'Connor, Ottawa, ON K1A 0R5

Téléphone : 343-550-1625
Courriel : veronique.fulham@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité responsable de l'offre à commandes doit s'occuper de la gestion de l'offre à commandes (y compris toutes les prolongations, les mises de côté et les annulations). Toute modification ou révision apportées à la présente offre à commandes doit être autorisée par écrit par l'autorité responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée de l'offre à commandes ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes écrites ou orales ou d'instructions de toute personne autre que l'autorité contractante de l'offre à commandes. Tous les travaux effectués de la sorte sont au risque de l'offrant et à ses propres frais et ne doivent pas être

facturés à un utilisateur autorisé, sauf sur entente contraire par écrit avec l'autorité contractante de l'offre à commandes.

A6.5.2 Autorités contractantes

Si une commande subséquente est émise par :

Utilisateur fédéral désigné :

L'autorité responsable de l'offre à commandes est l'autorité contractante pour les commandes des utilisateurs fédéraux désignés et les contrats subséquents.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire :

L'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire qui passe la commande est l'autorité contractante pour la commande et les contrats subséquents.

A6.5.3 Chargé de projet

Le chargé de projet pour chaque contrat subséquent sera identifié dans la commande subséquente émise par l'autorité contractante.

A6.5.4 Représentant de l'offrant

Voir le Tableau de représentation des offrants à l'annexe B du document de l'offre à commandes.

A6.6 Utilisateurs autorisés

Utilisateurs fédéraux désignés

Les utilisateurs fédéraux désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères, organismes ou sociétés d'État fédéraux mentionnés dans les annexes I, I.1, II et III de la ***Loi sur la gestion des finances publiques***, L.R.C. (1985), chap. F-11.

Utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire

Les utilisateurs désignés des gouvernements provinciaux ou territoriaux suivants sont les seules entités autorisées à passer des commandes dans le cadre de cette offre à commandes.

- Province du Nouveau-Brunswick
- Province de l'Île-du-Prince-Édouard
- Province de Terre-Neuve et Labrador
- Province de la Nouvelle-Écosse :
 - Le lien suivant contient une liste des entités gouvernementales et municipales, secteur académique, institutions, écoles et hôpitaux avec la Nouvelle-Écosse :
https://procurement.novascotia.ca/media/53979/public_sector_entities_under_the_public_procurement_act_2019.pdf
- Province d'Alberta
- Province du Manitoba :
 - *St. James-Assiniboia School Division*
 - *Louis Riel School Division*
 - *River East School Division*
 - *Frontier School Division*
- Province de l'Ontario, *incluant* Agricorp et Ontario Power Generation et sociétés d'État ainsi que les utilisateurs optionnels suivants:
 - University of Toronto, ON

- City of Toronto, ON
- Peterborough County, ON
- Catholic District School Board of Eastern Ontario
- Valoris for Children and Adults of Prescott Russell, ON
- Town of the Blue Mountains, ON
- County of Essex, ON
- St. Joseph's Care Group, ON
- City of London, ON
- Township of Blandford-Blenheim, ON

Divulgarion de renseignements – Utilisateurs optionnels

Les « **utilisateurs optionnels** » sont des entités du secteur MESSS qui n'ont pas été autorisées par leurs provinces respectives d'émettre ces commandes subséquentes en vertu de l'offre à commandes.

Les « **entités du secteur MESSS** » sont les municipalités, les entités d'enseignement supérieur, les écoles et les hôpitaux. Elles peuvent comprendre les administrations municipales régionales, locales ou de district ou toute autre forme d'administration municipale, les commissions scolaires, les entités d'enseignement, de services de santé et de services sociaux financées par le secteur public, ainsi que toute société ou entité détenue ou contrôlée par les entités précitées.

L'offrant reconnaît que les entités du secteur MESSS qui n'ont pas été définies comme utilisateur autorisé de la présente offre à commandes (nommé ci-après « utilisateurs optionnels ») peuvent, s'ils le souhaitent, acquérir pour leur propre utilisation lesdits biens, services ou les deux, tel qu'il décrit dans la présente offre à commandes (nommé ci-après « produits livrables »).

Si un utilisateur optionnel communique avec l'offrant pour acheter certains ou tous les produits livrables (nommé ci-après « demande »), l'offrant entreprendra des négociations avec celui-ci. Dans le cadre des négociations, l'offrant a) divulguera à l'utilisateur optionnel ses prix unitaires et son taux horaire conformément à l'offre à commandes, b) divulguera toutes les autres modalités à cet égard et c) déploiera tous les efforts commercialement raisonnables pour négocier un accord distinct avec l'utilisateur optionnel pour la fourniture des produits livrables (nommé ci-après « accord distinct »).

L'offrant sera responsable de sa propre administration de contrat avec l'utilisateur optionnel. Il ne pourra rediriger au Canada aucun problème contractuel qui pourrait survenir avec l'utilisateur optionnel. Ces problèmes contractuels comprennent, sans s'y limiter, les négociations contractuelles, l'administration du contrat et le rendement du contrat.

L'offrant n'aura pas le pouvoir de lier Canada, de créer un partenariat, une coentreprise ou une relation mandant/mandataire entre le Canada et l'offrant. L'offrant ne doit pas se présenter à l'utilisateur optionnel comme un mandataire ou un représentant du Canada.

Le Canada ne sera pas, ou ne sera pas considéré comme, une partie à un accord distinct ou le garant d'une obligation ou d'une responsabilité quelconque à l'égard d'une autre partie en vertu d'un accord distinct. Il est entendu que le Canada ne sera aucunement responsable à l'égard de l'offrant de coûts quelconques et n'aura aucune obligation envers ce dernier quant à un problème découlant d'un accord distinct.

Le Canada n'offre aucune représentation, assurance ou garantie qu'un utilisateur optionnel fera une demande ou conclura un accord distinct avec l'offrant.

A6.7 Procédures pour les commandes (utilisateur fédéral désigné seulement)

Pour les besoins de 50,00\$ à 25 000,00\$: L'utilisateur fédéral désigné devrait passer la commande subséquentes à l'offre à commandes qui répond le mieux à leur besoin immédiat. Pour les commandes de

moins de 50 \$, l'offrant peut à sa discrétion, appliquer des frais de livraison et de manutention. Ces frais doivent être divulgués au client avant l'exécution de la commande.

1. Le Tableau électronique d'offre financière (TEOF), l'Escompte contre le prix courant et, le Calendrier de livraison pour les offres à commandes relatives à ce besoin sont affichées sur un site électronique de SPAC : Application sur les offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement (Appli OCAMA). Les utilisateurs fédéraux désignés devraient envisager d'utiliser ces ressources, en commençant par le Tableau électronique d'offre financière, pour déterminer quelle offre à commandes répond le mieux à leurs besoins immédiats.
2. Les utilisateurs fédéraux désignés doivent documenter leur mesure d'approvisionnement en se fondant sur les politiques et les procédures du Conseil du Trésor en matière de passation des marchés.
3. Les commandes subséquentes autorisées doivent être passées à l'aide des formulaires dûment remplis, énumérés au paragraphe A6.8, en utilisant diverses modes de transmission, comme le télécopieur, le courrier électronique et tout autre mode jugé acceptable à la fois par l'utilisateur fédéral désigné et par l'offrant.
4. Les frais engagés avant la réception d'une commande signée ou d'un document équivalent ne peuvent pas être facturés dans le cadre de cette offre à commandes.
5. Après avoir reçu la commande subséquente, l'offrant doit accorder au Canada toutes les autres baisses de prix en vigueur en raison d'escompte de volume, de la fin d'année ou de productions excédentaires, de ventes de marchandises provenant de soldes, de ventes au rabais, de liquidations ou de promotions. Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent bénéficier des mêmes prix et conditions que toute autre commande subséquente.
6. Si par erreur ou par omission, l'utilisateur fédéral désigné n'applique pas le prix exact indiqué sur la liste de prix ou le fait de manière inappropriée, il incombera à l'offrant d'aviser l'utilisateur fédéral désigné de l'erreur avant la livraison.
7. Toute modification à la commande originale doit être justifiée par l'émission d'un formulaire subséquent, conformément aux conditions de l'offre à commandes en vigueur au moment de la commande.
8. Numérotation des commandes payées par carte d'achat :

Aux fins de vérification, il est recommandé de numéroter les commandes payées à l'aide de cartes d'achat, selon un système de numérotation séquentiel unique. La présentation qui suit est suggérée (XXXX-AAMMJJ-SS) où XXXX représente les quatre derniers chiffres du numéro de la carte de crédit; AAMMJJ, la date de la commande et; SS, un numéro d'ordre pour les commandes passées le même jour.

A6.8 Instrument de commande

A6.8.1 Utilisateurs Fédéraux Désignés

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs fédéraux désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens

et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- PWGSC-TPGSC 942-2 Commande subséquente à une offre à commandes (Livraison multiple)
- PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
- PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquente à plusieurs offres à commandes (français seulement)

3. Lorsqu'un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente est utilisé, il doit contenir au minimum les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées et acceptation de ces - termes.
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- confirmation de l'autorisation de l'utilisateur fédéral désigné pour conclure un contrat;
- acceptation des termes et conditions de l'offre à commandes;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

A6.8.2 Utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire

Pour les commandes subséquentes émises par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, les travaux seront autorisés ou confirmés à l'aide du formulaire GC 942-3, Commande subséquente à une offre à commandes. Un échantillon électronique est joint à l'annexe G. Ce formulaire se trouve dans le site du [Catalogue de formulaires de TPSGC](#).

Ou d'un formulaire équivalent ou d'un document électronique de commande comportant à tout le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le prix unitaire de chaque article figurant sur la commande subséquente;
- le point de livraison; et
- l'acceptation des modalités de l'offre à commandes.

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes payées avec une carte d'achat (carte de crédit) au point de vente doivent être accordées aux mêmes prix et conditions que toute autre commande subséquente. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

A6.9 Limite des commandes subséquentes

A6.9.1 À l'intention des utilisateurs fédéraux:

À moins d'indication contraire, les commandes individuelles subséquentes à toute offre à commandes doivent être entre 50,00\$ (commande minimum) et ne pas dépasser 25 000,00\$ (incluant les taxes applicables).

Le ministère de Statistique Canada peut pour ses besoins, émettre des commandes subséquentes pour un montant allant jusqu'à 100 000,00\$ (incluant les taxes applicables).

SPAC peut exécuter des commandes subséquentes à l'offre à commandes pour les commandes subséquentes de 25 000,00\$ à 400 000,00\$ au nom des utilisateurs fédéraux désignés.

A6.9.2 À l'intention des utilisateurs désignés d'une province ou d'un territoire :

Si une limitation financière s'applique à une commande subséquente émise par un utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, qu'elle s'applique sur une base individuelle à chaque commande subséquente ou collectivement pour toutes les commandes subséquentes émises, elle doit être présentée par l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire émettant la commande. Lorsque de telles limites financières sont soumises à l'offrant par l'autorité contractante de l'utilisateur désigné d'une province ou d'un territoire, l'offrant ne doit accepter aucune commande subséquente à l'offre à commandes qui excède cette limitation financière, à moins que l'autorité contractante l'ait expressément autorisé par écrit.

A6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste ci-après, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste, dans la mesure nécessaire pour éliminer l'incompatibilité :

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les Conditions générales 2009 (2018-07-19), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services – utilisateur autorisé, telles que modifiées;
- e) les Conditions générales 2015A (2018-07-16) utilisateurs autorisés;
- f) l'annexe A, Besoin;
- g) l'annexe C, Tableau électronique d'offre financière (TEOF);
- h) l'annexe D, Escompte contre le prix courant;
- i) l'annexe E, Calendrier de livraison;
- j) l'offre de l'offrant en date du ____ (*insérer la date de l'offre*)

A6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

A6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

A6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

A6.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

A6.14 Communication commerciale

Les offrants, pour appuyer leurs activités, peuvent envoyer de la communication commerciale aux utilisateurs désignés de temps à autre. Cette communication à l'intention des utilisateurs autorisés, peu importe sa forme, doit, au minimum, comprendre et clairement énoncer les renseignements suivants;

- a. Le numéro de l'offre à commandes;
- b. Le titre de l'offre à commandes;
- c. La région touchée;
- d. La date d'expiration de l'offre à commandes;
- e. La date de publication;
- f. La période d'application.

La communication commerciale se rapportant à l'offre à commandes doit être limitée aux biens inclus dans cette offre.

Pour veiller à ce que l'autorité de l'offre à commandes connaisse les initiatives commerciales actuelles, l'offrant doit lui envoyer un exemplaire électronique de toute communication commerciale, peu importe sa forme, trois (3) jours avant sa publication.

A6.15 Distribution de catalogues

Par suite de l'engagement du Canada à l'égard de la Politique d'achats écologiques, la distribution en masse de catalogues imprimés pour ce bien est interdite. Les offrants peuvent, en remplacement des catalogues imprimés, distribuer une version électronique du catalogue de leur offre à commandes aux clients qui l'ont soit demandé ou ont volontairement optés de le recevoir. Les catalogues ne doivent contenir que les articles autorisés dans l'offre à commandes.

Les catalogues électroniques (en format PDF) envoyés à l'autorité de l'offre à commandes, une fois qu'ils seront acceptés, pourront être consultés par les utilisateurs autorisés sur le site Web de l'Application sur les offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement (Appli OCAMA) :

<https://achatsetventes.gc.ca/applications/Application-sur-les-offres-a-commande-et-arrangements-en-matiere-d-approvisionnement-appli-OCAMA>

A6.16 Transactions électroniques sur le site Web de l'offrant

Advenant que l'offrant choisisse d'offrir aux utilisateurs autorisés la capacité d'effectuer des transactions (commandes subséquentes à l'offre commandes) par l'entremise de son site Web, les exigences obligatoires au A6.16.1 doivent être respectées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de son intention de proposer des transactions via Web. Après avoir reçu l'avis, l'autorité de l'offre à commandes ou individu(s) délégué entamera le processus de vérification « de commande subséquente virtuel ».

Le responsable de l'offre à commandes doit avoir accès à un ou plusieurs « do no ship » compte(s) test par région à des fins de vérifications et d'essais seulement. Le compte test permettra au responsable de l'offre à commandes de vérifier la conformité des exigences de prix et de fonctionnalités dans toutes les régions et doit être valide pour toute la durée de l'offre à commandes. L'accès doit être accordé au responsable de l'offre à commandes dans les 90 jours suivant l'émission de l'offre à commandes.

Si le site Web de l'offrant n'est pas conforme aux exigences en matière de tarification et de fonctionnalité au cours de la ou des périodes d'offre à commandes, le site Web de l'offrant pourrait être mis de côté.

A6.16.1 Les exigences de la fonctionnalité du site Web

- a. L'offrant doit fournir aux utilisateurs autorisés l'accès à un site Web ou à un microsite (ci-après désigné le site) dont l'objectif explicite est de faire un commerce électronique dans le cadre des offres à commandes de SPAC;
- b. L'accès au site aux fins de navigation et de transaction sera restreint aux utilisateurs autorisés seulement (utilisateurs enregistrés);
- c. Le site nécessitera un nom d'utilisateur et un mot de passe unique pour chaque utilisateur inscrit;
- d. Le contenu du site et les transactions exécutées sur le site seront encodés à l'aide d'un algorithme cryptographique de très grande qualité (chiffrement d'au moins 128 bits);
- e. Le site ne doit contenir que des articles visés par des offres à commandes actives de SPAC qui peut être trouvé dans l'annexe C et l'annexe D;
- f. Le site doit être bilingue au cas où l'on attribuerait une offre à commandes à l'offrant pour une région bilingue;
- g. Le site doit être conforme aux Directives pour l'accessibilité aux contenus Web (DACW 2.0); et
- h. Le site doit indiquer le prix régulièrement facturé avant l'application des réductions, ainsi que le prix final et les réductions applicables.

A6.16.2 Exigences en matière d'inscription

Pour s'inscrire, un utilisateur autorisé doit fournir les renseignements suivants :

- a. Nom complet et titre;
- b. Nom du ministère, l'organisme, province, ville, municipalité ou autres entités tel qu'il est indiqué dans la Liste des utilisateurs autorisés;
- c. Adresse de facturation;
- d. Adresse courriel; et
- e. Numéro de téléphone (10 chiffres).

Advenant que les renseignements de l'utilisateur au moment de l'inscription soient incomplets, l'utilisateur autorisé pourra uniquement consulter le site et enregistrer un « chariot ».

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'utilisateur doit confirmer ses renseignements à chaque transaction. Un compte d'utilisateur inactif pendant plus de six (6) mois sera désactivé jusqu'à ce que l'utilisateur reconfirme les renseignements fournis au moment de son inscription.

A6.16.3 Exigences en matière de transaction

Avant de finaliser une transaction électronique de vente, les exigences ci-après doivent être respectées :

- a. L'utilisateur autorisé doit confirmer le contenu de sa commande ainsi que la validité des renseignements de facturation et d'expédition. Advenant que des renseignements soient inexacts, l'utilisateur devra mettre à jour/corriger ces renseignements;
- b. L'utilisateur autorisé doit confirmer que la transaction est réalisée conformément aux modalités de l'offre à commandes. Le numéro de l'offre à commandes doit être indiqué dans le bordereau de confirmation;
- c. L'utilisateur autorisé doit confirmer qu'il détient ou a obtenu les autorisations appropriées pour effectuer la transaction.

A6.16.3.1 Délai de grâce

L'offrant se verra accorder une période de grâce de 90 jours au moment d'attribution de l'OC pour permettre au site d'être mis en place. Après l'expiration du délai de grâce, toutes les transactions électroniques doivent être conformes aux dispositions des articles A6.16.1 à A6.16.3 ci-dessus.

Advenant que le site Web ne rencontre pas les exigences après la date d'expiration de la période de grâce, l'offrant ne pourra accepter aucunes commandes subséquentes via leur site Web. À défaut de se conformer à ces exigences, l'offre à commandes pourrait être mise de côté.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

B6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Définitions et interprétation

Définitions. Dans ce contrat, sauf indications contraires, les termes contenus dans la section 01 modifiée des Conditions Générales 2015a – *conditions générales – biens ou services – utilisateurs autorisés* si le terme n'est pas défini à l'annexe, mais qu'il l'est dans l'offre à commandes ou tout autre document faisant partie de l'offre à commandes, ce terme doit avoir le sens qui lui est donné dans un tel document.

Autres dispositions d'interprétation. Dans le présent contrat :

1. toutes les références d'une « section », d'un paragraphe, d'une annexe ou d'un appendice désigné s'appliquent à cette section, ce paragraphe, cette annexe ou cet appendice du contrat;
2. les termes « dans les présentes », « par les présentes », « en vertu des présentes » et autres expressions semblables renvoient au contrat dans son ensemble et non à une section ou une partie de celui-ci;
3. l'insertion de titres a pour seul but de faciliter la consultation. Ils ne sont pas une partie du contrat et ne doivent pas être employés pour interpréter, définir ou limiter l'étendue, la portée ou la visée du contrat ou de ses dispositions;
4. le singulier d'un terme comprend le pluriel et vice versa, l'utilisation d'un terme s'applique généralement à tous les genres et, selon le cas, à une entreprise. Le mot « y compris » n'est pas restrictif, qu'il soit utilisé ou non avec des termes non restrictifs (comme « sans restriction », « sans s'y limiter » ou autres formulations semblables) dans la référence à cet égard;
5. les mots qui désignent des personnes comprennent : individus, entreprises, sociétés à responsabilité limitée ou illimitée, sociétés en nom collectif ou sociétés en commandite, associations, sociétés de fiducie, organisations non constituées en personne morale et coentreprises;
6. lorsqu'un mot est défini, les autres formes du mot auront la même signification;
7. toute référence à un accord (y compris l'offre à commandes ou le contrat), à d'autres documents écrits, à un permis, à une licence ou à une approbation renvoie à tout document écrit, permis, licence ou approbation pouvant être modifié ou remplacé de temps à autre;
8. toute référence à un code, un règlement, une loi, une directive de politique ou un autre document énuméré dans le présent contrat renvoie à tout élément pouvant être modifié, effectué, remplacé, promulgué, repromulgué ou élargi de temps à autre;
9. toutes les références à des jours autres que les jours ouvrables désignent les jours civils; et
10. tous les montants en dollars désignent des dollars canadiens.

B6.2 Clauses et conditions uniformisées

B6.2.1 Conditions générales

Les Conditions générales [2015A](#) (2018-07-16) – biens ou services – utilisateurs autorisés (de faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles suivants de 2015A s'appliquent uniquement aux utilisateurs fédéraux désignés.

Article 27 - Honoraires conditionnels
Article 29 - Dispositions en matière d'intégrité – Contrat
Article 31 - Code de conduite de l'approvisionnement

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2015A (2018-07-16) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

L'article 15, Période de paiement des Conditions générales 2015A (2018-07-16) ne s'applique pas aux paiements fait par carte de crédit.

L'article 8, Inspection et acceptation des travaux des Conditions générales 2015A (2018-07-16) est modifié comme suit :

Insérer :

Dans le cas où l'utilisateur autorisé a commandé le mauvais article par erreur, il doit en aviser l'entrepreneur dans les quatorze (14) jours civils suivant la livraison. Si l'entrepreneur a été informé dans les quatorze (14) jours civils suivant la livraison, le mauvais article sera ramassé et remplacé par le bon article, un crédit ou un remboursement sera accordé dans les dix (10) jours suivants. Aucun frais de reconstitution des stocks ne peuvent s'appliquer.

Toutefois, si l'utilisateur autorisé n'avise pas l'entrepreneur dans les quatorze (14) jours civils suivant la livraison, le ramassage du mauvais article, la livraison du bon article, le crédit, le remboursement ou les frais de reconstitution des stocks seront à la discrétion de l'offrant jusqu'à concurrence de 15%. Si trente (30) jours se sont écoulés depuis la livraison, l'entrepreneur peut refuser ou accepter le retour à sa seule discrétion.

Les frais de transport pour le retour des articles commandés par erreur doit être au coût de l'utilisateur autorisé. Le transport de retour doit être fait par l'entrepreneur utilisant les moyens les plus économiques à sa disposition. Les frais de transport, payés d'avance, doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui d'une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

B6.3 Durée du contrat

B6.3.1 Période du contrat

La période de l'offre à commandes est du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020.

B6.3.2 Délai de livraison

L'entrepreneur doit, lorsque cela est pratique de le faire, livrer les commandes dans leur totalité.

Pour la livraison des articles répertoriés (en stock), les articles doivent être livré dans le nombre de jours selon la zone géographique, de la localité et de la valeur de commande tel que spécifié dans le tableau du Calendrier de livraison de l'entrepreneur à l'annexe E.

Pour la livraison des articles non-répertoriés (pas en stock), les articles doivent être livré dans le nombre de jours selon la zone géographique, de la localité et de la valeur de commande tel que spécifié dans le tableau du Calendrier de livraison de l'entrepreneur à l'annexe E.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour la livraison des articles répertoriés et non-répertoriés « commande mixte », la livraison doit être complète selon le délai inscrit pour les articles non-répertoriés.

B6.3.3 Livraison dans des régions éloignées et les régions visées par une ERTG

Advenant que les biens visés par une commande subséquente doivent être livrés dans une région éloignée ou régions visées par une ERTG, l'utilisateur autorisé est responsable de déterminer le mode de transport le plus économique qui respecte les exigences. Cela comprend coût, la détermination du mode de transport, des délais et de l'entreprise de transport.

Si aucunes instructions ne sont fournies dans la commande subséquente, l'entrepreneur peut proposer des dispositions d'expédition. Avant de procéder à l'expédition, l'entrepreneur doit vérifier que l'utilisateur autorisé accepte les modalités et les frais d'expédition.

B6.4 Paiement

B6.4.1 Base de paiement (Petits, moyens et grands centres de population)

A condition de remplir de façon satisfaisante toutes les obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans le contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, exclus, destination DDP (rendu droits acquittés), frais d'expédition, de manutention et de livraison inclus.

L'utilisateur autorisé ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

B6.4.2 Base de paiement pour les régions éloignées et les régions visées par une ERTG

A condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans le contrat. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, exclus, destination DDP (rendu droits acquittés), frais d'expédition, de manutention et de livraison exclus.

Les frais de transport doivent pour leur part être prépayés et selon les modalités et les frais d'expédition proposés et apparaître séparément sur la facture, dont une copie certifiée doit être produite à l'appui incluant les services, si applicable.

L'utilisateur autorisé ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations m'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

B6.4.3 Paiement unique

H1000C (2008-05-12) Paiement unique est modifiée comme suit :

Supprimer : Canada

Insérer : Utilisateur autorisé

B6.4.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ; et
- c. Dépôt direct (national et international)

B6.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément aux renseignements prévus dans l'article 10, Présentation des factures, des Condition générales 2015A- Conditions générales- Biens- Utilisateur autorisé (complexité moyenne).

B6.5.1 Regroupement des factures

Si un utilisateur autorisé le demande, l'entrepreneur doit présenter des factures regroupées qui englobent l'ensemble des commandes livrées et réalisées pour l'utilisateur autorisé durant le mois précédant la date de la facture. L'entrepreneur peut également présenter une facture distincte pour chaque commande passée et livrée.

Toute facture regroupée doit être demandée par écrit par l'utilisateur autorisé et signée par un représentant autorisé de l'utilisateur autorisé.

B6.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance- aucune exigence particulière

B6.7 Clauses du Guide des CCUA

- a. A3000C (2014-11-27) Attestation du statut d'entreprise autochtone
- b. B1501C (2018-06-21) Appareillage électrique
- c. B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires est modifiée comme suit :

Supprimer : les mots « Canada »

Insérer : Utilisateur autorisé

- d. C2000C (2007-11-30) Taxes- entrepreneur établi à l'étranger
- e. C0100C (2010-01-11) Vérification discrétionnaire des comptes- biens et(ou) services commerciaux est modifiée comme suit : (les informations suivantes s'appliquent qu'aux utilisateurs fédéraux désignés)

Supprimer : les mots « Canada »

Insérer : Utilisateur autorisé

- f. D0040C (2010-08-16) Surtaxe pour l'expédition d'articles de grande taille, encombrants ou lourds est modifiée comme suit :

Supprimer : les mots « Canada » et « utilisateur désigné »

Insérer : Utilisateur autorisé

ANNEXE A- BESOIN

Cette méthode d'approvisionnement sera utilisée pour les articles de grande diffusion, commandés à répétition, à faible coût, couramment disponibles dans le commerce, tels que les produits consommables, normalement décrits dans les catalogues et les brochures de l'offrant, classés en catégories détaillés dans l'annexe A (figure 1).

A.1 Biens admissibles

A.1.1 Les biens admissibles sont des produits consommables, de l'équipement ainsi que des fournitures et des articles de bureau dont le prix unitaire est de 600 \$ ou moins (taxes applicable en sus), classés selon la liste de catégories indiquée plus bas (figure 1).

A.2 Pratique, services et produits non admissibles

A.2.1 Seulement les biens faisant partie de la liste des catégories de la figure 1 sont autorisés dans le cadre de cette offre à commandes.

A.2.2 Le crédit-bail/la location/l'entretien courant d'équipement (sauf l'entretien effectué dans le cadre d'une garantie) n'est pas autorisé.

A.2.3 La vente de plusieurs composants, pièces et/ou assemblages admissibles devant être utilisés comme un système ayant une valeur supérieure à la limite du prix unitaire de 600\$ est considérée comme une pratique non admissible.

Liste des catégories (figure 1)

Papier d'imprimerie et d'écriture	14111500
Papier vélin	14111502
Papier parchemin	14111503
Papier pour alimentation par traction	14111504
Articles de papeterie	14111509
Papier à lettres	14111511
Papier millimétré	14111512
Papier registre	14111513
Blocs notes ou carnets	14111514
Papier pour calculatrice ou caisse enregistreuse	14111515
Papier pour classeurs	14111516
Fiches	14111518
Papier buvard	14111520
Papier calque	14111523
Blocs notes ou carnets messages téléphoniques	14111526
Papier autocopiant	14111527
Papier autocollant	14111530
Registres et carnets	14111531
Partitions ou papiers à musique	14111534

Papier fantaisie	14111600
Papier couché. papier pour travaux manuels	14111606
Panneaux d'affichage	14111607
Papier de bricolage	14111610
Papiers ou tissus pour albums	14111614
Papiers pour affiches	14111615
Papiers à usage professionnel	14111800
Tickets ou rouleaux de tickets	14111801
Reçus ou livres de reçus	14111802
Factures ou échéanciers	14111804
Livres commerciaux à usages multiples	14111807
Formulaires et livres comptables	14111808
Formulaires ou carnets de connaissements	14111809
Formulaires et livres du personnel	14111810
Formulaires ou livres des ventes	14111811
Formulaires ou livres d'inventaire	14111812
Formulaires ou livres de correspondance	14111813
Formulaires ou livres fiscaux	14111814
Chevalets	14111815
Relevés d'empreintes digitales des postulants	14111816

Formulaires de vérification de dépôt	14111817
Dévidoirs pour film étirable	24102201
Dévidoirs d'adhésif pour le scellage des boîtes	24102202
Sacs en papier	24111502
Fournitures pour la protection et la fixation	24141500
Films d'emballage étirables	24141501
Films d'emballage rétractables	24141502
Films d'emballage	24141514
Fournitures pour le rembourrage protecteur	24141600
Feuilles de polyéthylène à bulles d'air	24141601
Ouates de rembourrage	24141604
Matériaux remplis d'air pour l'emballage	24141605
Billes de calage	24141606
 Tubes. mandrins. étiquettes et accessoires pour l'emballage	24141700
Tubes ou mandrins de papier	24141701
Bouchons à tube ou d'extrémité de mandrins	24141702
Tubes ou capes de capsule	24141709
Batteries. cellules et accessoires	26111700
Batteries rechargeables	26111701
Batteries et piles alcalines	26111702
Chargeurs de batteries	26111704
Câbles électrique et accessoires	26121600
Câbles de réseau	26121609
Câble de télécommunications	26121616
Accessoires de câblage	26121630
Cordon d'alimentation	26121636
Outils de découpage. de moulurage et de poinçonnage	27111500
Lames de couteau	27111501
Lames à usage général	27111503
Cisailles	27111506
Ensembles et distributeurs de lames de couteaux	27111517
Outils pour les mesures et la composition de plans	27111800
Mètres à ruban	27111801
Outils à main de précision	27113300
Loupe de mesure	27113301
Rubans adhésifs	31201500
Ruban adhésif en toile	31201501
Ruban adhésif cache	31201503

Rubans adhésifs double face	31201505
Rubans adhésifs en fibre de verre	31201507
Rubans adhésifs transparents	31201512
Rubans adhésifs en papier	31201515
Rubans adhésifs pour emballage	31201517
Feuille de polyéthylène	31201531
Autres adhésifs et enduits d'étanchéité	31201600
Gommes	31201603
Adhésifs à chaud	31201609
Colles	31201610
Adhésif réutilisable	31201613
Adhésifs liquides	31201616
Adhésif instantané	31201619
Adhésif en aérosol	31201621
Adhésif polyvalent	31201622
Éclairages intérieurs et fixations	39111500
Appliques pour bureau	39111507
Fixations lampe de table ou de bureau	39111510
Dispositifs de stockage supports d'information	43201800
Lecteur de disques compacts CD	43201817
Lecteur de disques vidéonumériques DVD	43201818
Supports de stockage amovibles	43202000
Disques compacts CD	43202001
Disques numériques polyvalents DVD	43202003
Dispositifs de stockage mémoire flash	43202005
Accessoires pour supports de stockage amovibles	43202100
Coffrets de rangement pour disques compacts	43202101
Malette ou valise pour appareils multimédia portables	43202106
Accessoires informatiques	43211600
Boîtiers de commutation	43211601
Duplicateurs de port	43211603
Boîtiers de commutation entre périphériques	43211604
Haut-parleurs pour ordinateur	43211607
Connecteurs ou répéteurs multiports universels	43211609
Kits de démarrage Handheld/PDA	43211611
Ensembles d'accessoires informatiques	43211612
Supports d'ordinateurs bloc-notes ou standards	43211613
Dispositifs d'entrée de données	43211700
Claviers	43211706

Souris ou boules de commande	43211708
Microphones pour ordinateurs	43211719
Numériseurs de cartes professionnelles	43211722
Accessoires pour dispositifs d'entrée de données	43211800
Tapis de souris	43211802
Habillages pour clavier	43211803
Accessoires pour écrans	43212000
Filtres antireflet pour écrans	43212001
Imprimantes	43212100
Imprimantes thermiques sur bande	43212108
Machines pour le traitement du papier et accessoires	44101600
Massicots ou accessoires	44101601
Perforateurs et relieurs	44101602
Huile pour déchiqueteuse	
Sacs pour déchiqueteuse	44101608
Machines à calculer et accessoires	44101800
Calculettes et accessoires	44101801
Machines à additionner	44101802
Rubans encreurs pour calculatrice	44101805
Fournitures pour pelliculeuse	44102000
Pellicule plastique	44102001
Poches pour pelliculeuse	44102002
Papiers transfert	44102003
Machines à étiqueter	44102400
Machines à produire des étiquettes	44102405
Nécessaire pour lettrage	44102406
Titreuses manuelles	44102407
Distributeurs d'étiquettes	44102411
Recharges d'étiquettes adhésives	44102412
Machines de traitement de textes et accessoires	44102600
Machines à écrire	44102602
Marguerites d'impression	44102603
Dictaphones	44102605
Rubans de machines à écrire	44102606
Éléments d'impression de machines à écrire	44102608
Kits ou accessoires pour machines à écrire	44102609
Kit de démarrage pour machine à écrire	44102610
Relieuses et pelliculeuses	44102800
Pelliculeuses	44102801

Accessoires pour machines de bureau	44102900
Pulvérisateurs à air comprimé	44102904
Sachets anti humidité	44102905
Kit de nettoyage pour matériel de bureau ou ordinateur	44102906
Tiroirs pour pelliculeuse	44102910
Chiffons de nettoyage pour les machines du bureau	44102911
Solutions nettoyantes pour matériel de bureau	44102912
Fournitures pour relieuses	44103500
Couvertures de reliures	44103502
Cartons ou dos de reliure	44103503
Spirales ou torsades de reliure	44103504
Bandes d'assemblages ou peignes à relier	44103505
Ruban de ligature	44103506
Kits de reliure	44103507
Organisateurs et accessoires	44111500
Supports et distributeurs de feuillets pour prise de messages	44111501
Organisateurs de tiroir	44111502
Plateaux ou organisateurs pour bureau	44111503
Distributeurs ou chariot porte blocs ou papier	44111506
Serre livres	44111507
Porte crayon	44111509
Classeurs à dossiers suspendus ou accessoires	44111510
Systèmes de présentation ou accessoires	44111511
Présentoir d'imprimés	44111512
Supports pour agendas ou calendriers	44111513
Porte timbres ou classeurs à compartiments	44111514
Boîtes de rangement de dossier ou classeurs à compartiment	44111515
Agendas personnels	44111516
Porte cartes de visite	44111518
Casiers collecteurs	44111519
Protections ou sous-main	44111520
Porte copies	44111521
Fournitures pour la manipulation des espèces	44111600
Triewuses de pièces de monnaie	44111603
Rouleaux de pièces et attaches à billets	44111604
Coffrets caisse ou boîtes à billets	44111605
Plateaux de coffrets caisse	44111606
Tiroirs à monnaie	44111610

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Fournitures pour dessin	44111800
Pochoirs et trace lettres	44111801
Films à dessin	44111802
Compas	44111803
Papiers à dessin	44111804
Pistolets à dessin	44111805
Rapporteurs	44111806
Échelles	44111807
Équerres en T	44111808
Normographes	44111809
Équerres à dessin	44111810
Kits ou ensembles de dessin	44111812
Pastilles ou bandes adhésives	44111813
Rabats de protection de plan de travail	44111814
Protections de table à dessin	44111815
Tableaux	44111900
Plannings muraux et accessoires	44111901
Présentoirs ou accessoires	44111903
Ais ou accessoires	44111904
Tableaux effaçables à sec et accessoires	44111905
Tableaux noirs et accessoires	44111906
Tableaux d'affichage et accessoires	44111907
Tableaux magnétiques et accessoires	44111908
Accessoires ou kits de nettoyage de tableaux	44111909
Supports ou rails d'accrochage	44111910
Systèmes de planification	44112000
Carnets d'adresses et recharges	44112001
Calendriers	44112002
Plannings de réunions	44112004
Carnets de rendez-vous ou recharges	44112005
Agendas ou recharges	44112006
Plannings muraux ou recharges	44112008
Fournitures pour envois postaux	44121500
Tubes postaux	44121501
Boîtes pour envoi postal	44121503
Enveloppes à fenêtre	44121504
Enveloppes spéciales	44121505
Enveloppes standards	44121506
Enveloppes pour catalogue et enveloppes à agrafe	44121507
Boîtes à messages	44121508

Sacs postaux	44121509
Pochettes d'expédition	44121510
Coffrets d'expédition	44121511
Capuchons pour tubes d'expédition	44121512
Fournitures de bureau	44121600
Tampons	44121604
Dévidoirs de ruban adhésif	44121605
Perforatrices ou poinçons à œillets	44121611
Coupe papier ou recharges	44121612
Dégrafeur	44121613
Sonnettes	44121614
Agrafeuses	44121615
Ouvre lettre	44121617
Ciseaux	44121618
Taille crayon manuel	44121619
Doigtiers	44121620
Sous-main ou accessoires	44121621
Humidificateurs	44121622
Dispositif mécanique pour ouvrir les lettres	44121623
Outils à gaufrer	44121624
Presse papiers	44121625
Dissolvant pour bande adhésive	44121626
Signets	44121627
Distributeurs de trombones	44121628
Kit agrafeuse	44121630
Distributeurs de colle ou recharges	44121631
Affûteuse pour ciseaux	44121632
Distributeurs de timbres-poste	44121633
Rouleaux de ruban adhésif	44121634
Dévidoirs de ruban adhésif	44121635
Taille crayon électrique	44121636
Instruments d'écriture	44121700
Stylos à bille à encre liquide	44121701
Ensembles de stylos ou crayons	44121702
Stylos à plume	44121703
Stylos à bille	44121704
Porte mines	44121705
Crayons à papier	44121706
Crayons de couleurs	44121707
Marqueurs	44121708

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Craies grasses	44121709
Craies ou accessoires	44121710
Feutre	44121711
Cartouches de rechange pour marqueurs	44121712
Becs de plumes	44121713
Grips pour stylos ou crayons	44121714
Stylo crayon	44121715
Surligneurs	44121716
Stylo surligneur	44121717
Pochettes de crayon à encre indélébile	44121718
Outils de correction	44121800
Rubans ou films correcteurs	44121801
Liquide correcteur	44121802
Gommes	44121804
Stylos correcteurs	44121805
Recharges pour stylos correcteurs	44121806
Recharges pour effaceurs	44121807
Gommes électriques	44121808
Mines et recharges d'encre	44121900
Mines	44121902
Recharges d'encre	44121904
Tampons encreurs	44121905
Chemises. dossiers et classeurs	44122000
Fichiers	44122001
Protège documents	44122002
Classeurs à anneaux	44122003
Couvertures pour livre ou magazine	44122005
Onglets répertoires	44122008
Fichiers rotatifs et classeurs à cartes de visites	44122009
Intercalaires	44122010
Dossiers	44122011
Écritoires à pince	44122012
Couverture pour reliure	44122013
Lève feuilles	44122014
Supports pour dossiers	44122015
Porte documents	44122016
Dossiers suspendus ou accessoires	44122017
Intercalaires ou onglets	44122018
Pochettes ou accessoires	44122019
Cases de tri	44122020

Albums de timbres-poste	44122021
Accessoires de reliure pour dossiers	44122022
Écussons	44122023
Leviers de reliures	44122024
Pochettes à reliure ou accessoires	44122025
Pinces à papier	44122026
Pochettes de classement	44122027
Rails de reliure	44122028
Attaches	44122100
Élastiques	44122101
Fermeurs à agrafe	44122103
Trombones	44122104
Pinces à dessin	44122105
Punaises et épingles	44122106
Agrafes	44122107
Attaches Velcro	44122109
Supports adhésif	44122110
CEillet	44122111
Attaches parisiennes	44122112
Fixe étiquettes	44122113
Vis de reliure	44122114
Coins adhésifs	44122115
Pinces de retenue	44122116
Ressorts de reliure	44122117
Attaches à broche	44122118
Attaches autocollantes	44122119
Tendeurs de reliure	44122120
Pinces murales ou de tableau	44122121
Fermetures et matériel et accessoires de sécurité	46171500
Cadenas	46171501
Câble anti vol	46171502
Classeurs ou armoires à clés	46171509
Moyens de soutien ergonomique	46182200
Support coudes	46182202
Appuis de soutien dorsal	46182203
Repose pieds	46182205
Repose poignets	46182206
Conteneurs de déchets et accessoires	47121700
Sacs poubelles	47121701

Conteneurs de déchets ou revêtements rigides	47121702
Chiffons. tissus et essuie tout	47131500
Chiffons	47131501
Torchons	47131502
Solutions de nettoyage et de désinfection	47131800
Désinfectants ménagers	47131803
Nettoyants multi usages	47131805
Produits de nettoyage pour écrans	47131813
Nettoyants à vitres	47131824
Nettoyant pour les meubles	47131830
Trophées	49101700
Certificats	49101705
Certificats d'honneur	49101707
Valises et étuis professionnels	53121700
Porte documents	53121701
Attachés cases	53121702
Portefeuilles	53121704
Mallettes	53121705
Sacs d'ordinateurs	53121706
Horloges	54111600
Horloges murales	54111601
Horloges autonomes	54111603
Badges et porte étiquettes	55121500
Badges de sécurité	55121502
Badges d'identification	55121503
Porte étiquettes de clés	55121504
Porte étiquettes ou accessoires	55121505
Étiquettes	55121600
Étiquettes pour courrier ou étiquette d'adresse	55121605
Étiquettes autocollantes	55121606
Décalcomanies	55121607
Étiquettes à codes à barres	55121608
Étiquettes de conditionnement	55121609
Étiquettes à numérotation consécutive	55121610
Rubans pour étiquettes	55121611
Étiquettes pour imprimantes	55121612
Étiquettes de couleurs assorties	55121613
Étiquettes décollables	55121614
Pastilles ou flèches adhésives	55121615
Onglets autocollants	55121616

Couvertures d'étiquettes	55121617
Étiquettes multi-usage	55121620
Toiles. films. cartons et papiers pour activités artistiques	60121100
Papier à dessin au bisulfite	60121101
Papier avec bois à dessin	60121102
Papier calque ou papier à dessin vélin	60121103
Papier bond à dessin	60121104
Papier à dessin noir ou pastel	60121105
Papier à dessin bristol	60121106
Feuilles de papier à aquarelle	60121107
Carnets de papier à aquarelle	60121108
Blocs de papier à aquarelle	60121109
Papier pour peinture au doigt	60121110
Papier au bisulfite pour la construction	60121111
Papier avec bois pour la construction	60121112
Papier d'aluminium pour la construction	60121113
Papiers pour origami	60121114
Confettis en papier ou en plastique	60121115
Papier crépon pour travaux manuels	60121116
Papier de soie pour travaux manuels	60121117
Papier ondulé pour travaux manuels	60121118
Papier avec motifs imprimés pour travaux manuels	60121119
Papier auto adhésif pour travaux manuels	60121120
Papier phosphorescent	60121121
Papier artisanal	60121123
Papier kraft	60121124
Panneaux de toile	60121125
Toile pré étirée	60121126
Toile apprêtée	60121127
Toile non apprêtée	60121128
Panneaux d'aggloméré	60121129
Carnets de papier style toile	60121130
Papier japonais pour imprimerie	60121131
Papier pour lithographie ou impression en creux	60121132
Papier pour impression au bloc	60121133
Papier d'aluminium	60121134
Films d'acétate. de vinyle ou de polyester	60121135
Films de cellophane	60121136
Feuilles d'acrylique	60121137

Cartons à dessin	60121138
Cartons pour encadrement	60121139
Carton de montage	60121140
Carton de montage avec cœur en polystyrène	60121141
Carton à étiquette	60121142
Carton pour affiches	60121143
Papiers à gratter	60121144
Cartes à gratter	60121145
Accessoires de grattage	60121146
Papier satiné	60121147
Carton de couleur	60121148
Papier comprimé avec plantes	60121149
Papier de sucre	60121150
Cartons ou accessoires pour dessins ou croquis	60121151
Ardoises	60121152
Décalques	60121153
Peinture. matériel. applicateurs. accessoires pour la classe et les beaux-arts	60121200
Peinture a tempera liquide traditionnelle	60121201
Peinture a tempera liquide contemporaine	60121202
Peinture a tempera en poudre	60121203
Peinture a tempera lavable	60121204
Tempera en pastilles	60121205
Peinture liquide pour le visage ou le corps	60121206
Peinture en pastilles pour le visage ou le corps	60121207
Feutres peinture pour le visage ou le corps	60121208
Peinture pour tatouages temporaires	60121209
Peinture au doigt lavable	60121210
Peinture acrylique scolaire	60121211
Peinture acrylique pour aérographe	60121212
Peinture synthétique à l'huile traitée à chaud ou matériels	60121213
Peinture à l'huile soluble à l'eau ou matériels	60121214
Peinture effaçable. faible viscosité. pour céramique ou verre	60121215
Peinture permanente. faible viscosité. pour céramique ou verre	60121216
Peinture gel effaçable. haute viscosité. pour céramique ou verre	60121217
Peinture gel permanente. haute viscosité. pour céramique ou verre	60121218
Peinture pour verre ou céramique cuits au four	60121219

Marqueurs peinture pour verre ou céramique	60121220
Peinture en godets pour aquarelle	60121221
Peinture aquarelle en tubes	60121222
Peinture aquarelle liquide	60121223
Peinture aquarelle liquide pour pochoirs	60121224
Matériel de peinture aquarelle	60121225
Pinceaux à aquarelle	60121226
Pinceaux orientaux	60121227
Pinceaux utilitaires	60121228
Pinceaux spéciaux	60121229
Pinceaux pour chevalet	60121230
Couteaux à palette	60121231
Rouleaux pour peinture à la main	60121232
Tampons éponge	60121233
Couteaux pour application de peinture	60121234
Pipette pour mélanger la peinture ou les colorants	60121235
Peignes ou outils pour application de peinture ou d'encre	60121236
Palettes pour mélange de peinture ou d'encre	60121237
Pots à peinture pour stockage ou mélange de peinture	60121238
Coupelles ou bouteille à peinture	60121239
Nettoyants pour pinceaux ou outils	60121241
Tabliers à peinture	60121242
Blouses pour travaux manuels	60121243
Bandes pour châssis	60121244
Châssis pour toiles	60121245
Chevalets métalliques	60121246
Chevalets en bois	60121247
Chevalets de table	60121248
Chevalets de présentation	60121249
Cartons à dessins	60121250
Gouache	60121251
Godets de peinture	60121252
Aéroglyphes	60121253
Produits de découpage pour travaux manuels	60121300
Massicots	60121301
Appareil de découpe du carton	60121302
Couteaux à carton	60121303
Stylets	60121304
Couteau circulaire pour le papier ou le tissu	60121305

Couteaux circulaires ou ovales	60121306
Outils, fournitures et accessoires de dessin	60121500
Marqueurs à l'eau	60121501
Marqueurs à base de solvant	60121502
Marqueurs lavables	60121503
Marqueurs pour calligraphie	60121504
Marqueurs pour tissus	60121505
Marqueurs métalliques	60121506
Marqueurs pour détrempe, tableaux à craie ou vitres	60121507
Marqueurs peinture	60121508
Crayons cire	60121509
Craies à base de soja	60121510
Craies spéciales	60121511
Craies aquarelle	60121512
Pastels secs	60121513
Pastels de craie	60121514
Pastels gras	60121515
Fusain comprimé	60121516
Fusain de vigne	60121517
Crayons de graphite	60121518
Crayons cire couleurs pour le dessin	60121519
Fusains	60121520
Crayons aquarelle	60121521
Stylos à l'eau	60121522
Stylos permanents	60121523
Stylos gel	60121524
Stylos techniques	60121525
Stylos de calligraphie	60121526
Gommes crayon roses	60121531
Gommes douces	60121532
Gommes vinyle	60121533
Gommes plastique	60121534
Gommes caoutchouc	60121535
Nettoyant pour craie	60121536
Porte-plume ou leurs accessoires	60121537

Kits de calligraphie	60121538
Fixateurs pour dessins	60121539
Tissus à dessin	60121540
Instruments de mesure de la longueur, de l'épaisseur ou de la distance	41111600
Règles graduées	41111604
Produits personnels à base de papier	14111700
Papier hygiénique	14111704
Mouchoirs en papier	14111701
Boîtes, sacs et sachets d'emballage	24121500
Sacs ou sachets d'emballage	24121502
Boîtes d'emballage	24121503
Cordages	31151500
Cordage en coton	31151501
Cordage en polyester	31151502
Cordes ou ficelles	31151507
Dispositifs de stockage supports d'information	43201800
Disque compact à mémoire morte (CD-ROM)	43201808
Disque compact réinscriptible (CD-RW)	43201809
Disque numérique polyvalent à mémoire morte (DVD)	43201810
Disque numérique polyvalent réinscriptible (DVD-RW)	43201811
Installation de chauffage, pièces et accessoires	40101800
Radiateurs à circulation	40101809
Radiateurs indépendants	40101819
Accessoires et pièces détachées pour appareils de communication personnels	43191600
Coussinets pour écouteur ou haut-parleur de casque téléphonique	43191607
Tubes vocaux de casque téléphonique	43191608
Casques téléphoniques	43191609
Socles, supports ou étuis pour communication personnelle	43191610
Câbles d'ordinateur	43202222

A.3 Considérations environnementales

Le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre en œuvre une Politique d'achats écologiques. La politique vise à faire en sorte que le gouvernement acquière des biens, les exploite et en dispose de manière à protéger l'environnement et à respecter ses objectifs de développement durable.

SPAC a identifié dans la liste 2 979 produits qui formeront le TEOF afin qu'elle ne contienne que des produits qui intègrent un ou plusieurs des critères suivants lorsque c'est possible. Ce choix a été mis en œuvre afin de démontrer la direction et l'engagement du gouvernement fédéral relativement à l'écologisation de son processus d'achats pour ces biens.

a. Critères d'emballage (s'appliquent à toutes les catégories)

- i. Produit avec emballage minimal;
- ii. Emballage recyclable, biodégradable ou fait de ressources renouvelables.

b. Considérations générales du produit

- i. Fournitures faites de contenu recyclé postconsommation;
- ii. Fournitures qui sont partiellement ou entièrement biodégradables;
- iii. Fournitures contenant des pièces consommables remplaçables;
- iv. Fournitures faites de plastique polyéthylène (PEHD ou PÉT) plutôt que de plastique polychlorure de vinyle (PVC);
- v. Fournitures faites d'acier inoxydable plutôt d'acier galvanisé.

c. Matériel d'écriture

- i. Stylos et crayons réutilisables afin de réduire les déchets solides;
- ii. Marqueur et surligneur avec encre à faible toxicité;
- iii. Crayons faits de matériaux recyclés ou provenant de bois de forêts gérées de manière durable.

d. Produits en papier et en carton dur

- i. Produits faits de contenu recyclé postconsommation;
- ii. Produits provenant de forêts gérées de manière durable afin de réduire les activités forestières;
- iii. Produits sans chlore afin d'éliminer la formation de composés organochlorés;
- iv. Étiquettes biodégradables ou recyclables afin de réduire les déchets solides résultants.

A.4 Service de l'offrant

L'offrant doit être en mesure de recevoir des commandes par téléphone (notamment, à l'aide d'un numéro sans frais), par télécopieur et par courriel. L'offrant doit être ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, heure locale, dans chaque région (sauf les jours fériés) et doit fournir un représentant bilingue au service à la clientèle pour les provinces bilingues désignées en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

A.5 Termes-clés

Catalogue- Livre ou brochure en version électronique ou papier, possiblement illustré, qui contient les détails des articles offerts des offrants, quel qu'en soit son titre.

Marque maison sous étiquette privée- Marque de fabrication de la marchandise vendue par un détaillant et qui porte bien souvent le nom de ce dernier. En outre, pour ce besoin, TPSGC considérera tous les produits de marque maison d'un offrant comme étant techniquement équivalents à ceux des autres offrants.

Marque national- Marque commercialisée dans un marché national. Les fabricants en sont généralement les propriétaires et les promoteurs.

Incoterm- Rendu Droits Acquittés (DDP)- Le vendeur est responsable de livrer les marchandises à l'endroit indiqué dans le pays de l'acheteur, et paie tous les coûts pour amener les marchandises à la destination, y compris les droits et taxes d'importation.

N° de l'invitation - Solicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Grands centres de population- Zone géographique peuplée constituée d'une ville, ou municipalité ou d'un village comptant une population de 100 000 habitants et plus et qui est accessible par la route à longueur d'année.

Moyens centres de population- Zone géographique moyennement peuplée constitués d'une ville, ou municipalité ou village comptant une population de 30 000 à 99 999 habitants et qui est accessible par la route à longueur d'année.

Petits centres de population- Zone géographique modérément peuplée constituée d'une ville, ou municipalité ou village comptant une population de 1 000 à 29 999 habitants et qui est accessible par la route à longueur d'année.

Région éloignées- Une localité ou communauté peu peuplé qui n'est pas accessible par la route à longueur d'année. Aux fins de cette exigence, l'Île de Vancouver et Terre-Neuve sont considérées comme accessibles par la route (via le service de traversier) tout au long de l'année.

Bilingue- Relevant des deux langues officielles du Canada, l'anglais et le français.

Fournitures et articles de bureau- Produits dont la fonction principale est liée à l'exécution de tâches professionnelles, de bureau et administratives dans un environnement de bureau.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B- TABLEAU DE REPRÉSENTATION DES OFFRANTS

(Fourni sous forme de pièce jointe électronique)

L'offrant doit remplir le Tableau de représentation des offrants pour chaque région où l'offrant a soumis une offre.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C- TABLEAU ÉLECTRONIQUE D'OFFRE FINANCIÈRE (TEOF)

(Fourni sous forme de pièce jointe électronique)

À l'émission de toute offre à commandes subséquente, l'annexe C contiendra la liste de prix électronique.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D- ESCOMPTE CONTRE LE PRIX COURANT

(Fourni sous forme de pièce jointe électronique)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE E- CALENDRIER DE LIVRAISON

(Fourni sous forme de pièce jointe électronique)

ANNEXE F- RAPPORT ÉLECTRONIQUE D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Instructions pour remplir le rapport électronique d'utilisation de l'offre à commandes

1. Instructions générales

Les offrants qualifiés se verront remettre le modèle de rapport électronique d'utilisation de l'offre à commandes lorsque l'offre à commandes leur sera attribuée. Ils pourront par la suite demander, au besoin, que le responsable de l'offre à commandes leurs envoie par courriel une copie du modèle de rapport électronique d'utilisation de l'offre à commandes.

Les offrants doivent remplir le rapport électronique d'utilisation de l'offre à commandes conformément aux instructions ci-dessous.

2. Traitement électronique du rapport d'utilisation de l'offre à commandes

- 2.1 Les rapports doivent être soumis par courrier électronique au responsable de l'offre à commandes dans un fichier de format « .XLS » ou « .XLSX » (compatible avec Excel).
- 2.2 SPAC traitera le rapport d'utilisation de l'offre à commandes de manière informatisée. Si le rapport de l'offrant est présenté de telle sorte que le traitement automatisé est impossible, il sera considéré comme non acceptable et retourné à l'offrant, accompagné des renseignements sur les lacunes observées.
- 2.3 L'utilisation des fonctions « copier » et « coller » peut nuire à cet aspect du modèle. SPAC suggère aux offrants d'utiliser les options « coller » et l'option de valeur de la fonction « collage spécial ».

3. Établissement de rapports détaillés

Les offrants doivent inclure les données demandées pour chaque article vendu à la suite de commandes subséquentes à une offre à commandes.

4. Description des champs et instructions pour l'entrée des données

Les champs du rapport sont identifiés par des en-têtes de colonne ou par des balises. Le but de chaque champ est décrit et les instructions pour le remplir ont été fournies ci-dessous.

Partie I : Entête du rapport

a. Numéro de l'offre à commandes

L'offrant doit indiquer le numéro de l'offre à commandes qui figure sur la page couverture de son offre à commandes.

b. Nom de l'entreprise

L'offrant doit indiquer la dénomination sociale de son entreprise.

c. Période

L'offrant doit, à partir de la liste déroulante, sélectionner le trimestre pour lequel il présente un rapport.

d. Total pour ce trimestre

Pour les rapports constitués de moins de 10 000 lignes, le champ intitulé « Total déclaré pour le trimestre » se remplira automatiquement. Pour les rapports contenant plus de 10 000 lignes, l'offrant doit indiquer la somme de toutes les ventes déclarées au cours du trimestre.

Partie II : Corps du rapport

a. Vendu à

Pour les transactions par les utilisateurs fédéraux désignés, les offrants doivent sélectionner le ministère ou l'organisme applicable dans la liste déroulante. Si le ministère ou l'organisme n'est pas dans la liste déroulante, veuillez aviser le responsable de l'offre à commandes. Il transmettra un modèle révisé qui comportera les ministères ou organismes manquants.

Pour les transactions par les provinces/territoires et les entités du secteur MESSS, les offrants doivent sélectionner l'option « PT et MASH » dans la liste déroulante et indiquer la dénomination sociale complète de l'entité dans la Entité P/T ou MESSS (colonne Q).

b. Date de facturation

Les offrants doivent entrer la date à laquelle la commande subséquente pour l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à l'offre à commandes a été facturé. La date doit être indiquée selon le format AAAA-MM-JJ.

c. Numéro de facture

Les offrants doivent indiquer leur numéro de facture pour chaque article vendu à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes. Il leur est permis de regrouper plus d'un article par numéro de facture.

d. Numéro de compte

Les offrants doivent indiquer le numéro de compte de l'utilisateur autorisé auquel l'article a été vendu pour chaque article vendu à la suite d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

e. Code postal (lieu de livraison)

Ce champ doit contenir le code postal du point de livraison où l'article a été vendu à la suite de commandes subséquentes à une offre à commandes. Le code postal doit être entré selon le format suivant : A0A 0A0.

f. UNSPSC

Ce champ doit contenir l'UNSPSC pour chaque article vendu à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes. L'offrant doit entrer le code UNSPSC to huit (8) chiffre pour l'article vendu.

g. Code CUP

Ce champ doit contenir le code universel de produits du fabricant relatif à l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à une offre à commandes. Cet identificateur doit être identique à celui qui figure sur la liste des prix électronique à l'annexe C (de l'offre à commandes subséquente). L'offrant doit indiquer le CUP de l'article.

h. Numéro de modèle du fabricant

Les offrants doivent entrer le numéro de modèle du fabricant pour l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à l'offre à commandes, exactement comme il est indiqué dans le champ « Numéro de modèle du fabricant » de la liste de prix à l'annexe C. Pour les articles ne figurant pas sur la liste de l'annexe C, l'offrant doit entrer le numéro de pièce du fabricant qui apparaît dans les publications du fabricant.

i. Numéro de pièce de l'offrant

Les offrants doivent entrer leur numéro de pièce (ou UGS) pour l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à l'offre à commandes, exactement comme il est indiqué dans le champ « Numéro de pièce de l'offrant » de la liste de prix de l'annexe C. Pour les articles ne figurant pas sur la liste de l'annexe C, l'offrant doit entrer le numéro de pièce du fabricant qui apparaît dans les publications du fabricant.

j. Marque

Ce champ doit contenir le nom de la marque de l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à l'offre à commandes. Bien que la marque et le fabricant d'un produit puissent parfois être interchangeables, ce n'est pas toujours le cas. L'offrant doit entrer le nom de la marque ou le nom du fabricant de l'article vendu à la suite de la commande subséquente à une offre à commandes. (Wilson Jones, PaperMate, Duracell, etc.).

k. Description courte

Ce champ doit contenir une courte description de l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à l'offre à commandes et doit au minimum comprendre suffisamment de renseignements pour déterminer l'objet principal de l'article et ses caractéristiques de base (stylo, bleu, rétractable).

l. Qté

Les offrants doivent indiquer la quantité d'article vendu à la suite de commandes subséquentes à une offre à commandes. Si l'unité de vente vise plusieurs unités, ce champ devrait refléter le nombre d'unités de vente vendues.

Par exemple, si l'unité de mesure est une douzaine et qu'on a vendu douze articles, le champ relatif à la quantité devrait indiquer « 1 ». Ou encore, si l'unité de vente est une douzaine et que six éléments ont été vendus individuellement, le champ relatif à la quantité devrait indiquer « 0,5 ».

m. Unité de vente

Ce champ représente l'unité de vente pour l'article vendu à la suite de commandes subséquentes à une offre à commandes. L'unité de vente « chacun » représente typiquement la plus petite unité de vente d'un article. Exemple : Une boîte de trombone vendu comme 1 chacun contient 100 trombones. L'offrant doit sélectionner, à partir du menu déroulant, l'unité de vente appropriée.

n. Prix unitaire

Ce champ doit contenir le prix que l'offrant a facturé par unité de mesure relativement à l'article vendu à la suite de commandes subséquente à une offre à commandes. L'offrant doit indiquer une valeur numérique représentant le prix, en dollars et en cents, séparée par une virgule (23,12), sans tiret ou caractère spécial.

o. Prix total

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Ce champ doit contenir le prix que l'offrant a facturé par unité de mesure multiplié par la quantité d'article vendu à la suite de commandes subséquente à une offre à commandes. L'offrant doit indiquer une valeur numérique représentant le prix, en dollars et en cents, séparée par une virgule (23,12), sans tiret ou caractère spécial.

p. Marque privée

Ce champ, si applicable, doit contenir un « X » si l'item vendu à la suite de commandes subséquente à une offre à commandes est un produit de marque privée.

q. Entité P/T ou du secteur MESSS

Ce champ, s'il y a lieu, doit contenir la dénomination sociale complète de l'entité du P/T ou du secteur « MESSS » à laquelle l'article a été vendu à la suite d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

**ANNEXE G- ÉBAUCHE DE COMMANDE SUBSÉQUENTE POUR LES UTILISATEURS
PROVINCIAUX/ TERRITORIAUX DESIGNÉS**

Veillez vous référer au document attaché OIC_Call-Up.pdf.

(Fourni sous forme de pièce jointe électronique)

APPENDICE 1- INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE TABLEAU ÉLECTRONIQUE DE L'OFFRE FINANCIÈRE

1. Instructions générales

Pour ce besoin, les offrants doivent remplir le tableau électronique de l'offre financière fourni sous forme de pièce jointe électronique, conformément aux instructions ci-dessous. Le tableau électronique de l'offre financière présenté avec l'offre fera partie intégrante de la liste de prix électronique dans toutes les offres à commandes subséquentes.

Chaque ligne du tableau de l'offre financière correspond à un article.

Si l'offrant présente une offre pour toutes les régions et que les prix sont les mêmes, les offrants doivent remplir l'onglet « National » du tableau électronique d'offre financière. Sinon, les offrants doivent remplir le ou les onglets qui correspondent à chacune des régions pour lesquelles ils présentent une offre.

Les données inscrites dans l'onglet « National » par l'offrant prévaudront des valeurs que l'offrant peut avoir inscrit dans l'un des onglets des régions du TEOF au moment de l'évaluation.

2. Traitement électronique du tableau électronique de l'offre financière

Le traitement pour évaluation du tableau électronique de l'offre financière se fera par SPAC de manière informatisée. À ce titre, les offrants ne doivent pas en modifier la forme ou le renommer. Au moment de l'évaluation, si le document de l'offrant a été reformaté ou renommé d'une manière qui empêche le traitement automatisé, l'offre pourra être jugée non conforme.

3. Couleur des champs

Les articles de 1 à 450 sont identifiés en rose. Le reste des articles sont identifiés en vert pâle.

L'offrant doit remplir tous les champs bleu clair, conformément aux instructions ci-dessous.

La couleur des champs remplis passera de bleu clair à jaune clair. Le changement de couleur n'indique pas l'acceptation, par le Canada, des données indiquées ni qu'elles sont acceptables, mais seulement que les champs ont été remplis.

Remarque : L'utilisation des fonctions « copier » et « coller » dans Excel peut nuire à cet aspect du modèle. SPAC suggère aux offrants d'utiliser les options « collage spécial » et l'option valeur.

4. Directives relatives aux descriptions des champs

Les champs du tableau électronique de l'offre financière sont indiqués par des en-têtes de colonne. L'objet de chaque champ est décrit, de même qu'ils sont fournis aux Directives relatives aux descriptions des champs et à l'entrée des données.

5. Directives relatives aux descriptions des champs et à l'entrée des données

a. Numéro de l'article

Objet : Ce champ correspond au numéro attribué à l'article de la liste aux fins de la présente demande d'offres. Toute modification ou question se rapportant aux articles ou aux produits demandés sera indiquée par ce numéro d'article pendant la durée de l'invitation. Aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

b. Manufacturier

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Objet : Bien que la marque et le fabricant d'un produit peuvent parfois être commercialisés sous le même nom, tel n'est pas toujours le cas. Ce champ correspond au nom du fabricant (ACCO, 3M, Procter and Gamble, etc.) de l'article offert. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

c. Numéro de modèle du fabricant

Objet : Ce champ correspond au nom ou au numéro de modèle du fabricant pour l'article offert. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

d. CUP

Objet : Ce champ correspond au numéro du code universel des produits (CUP) pour une (1) unité de mesure de l'article décrit aux colonnes M et N inclusivement. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

e. Description générale du produit

Objet : Ce champ contient une brève description du produit et inclut suffisamment d'informations pour identifier l'objectif principal de l'article et ses attributs principaux. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

f. Marque

Objet : Bien que la marque et le fabricant d'un produit peuvent parfois être commercialisés sous le même nom, tel n'est pas toujours le cas. Ce champ correspond au nom de la marque de l'article offert (Wilson Jones, PaperMate, Duracell, etc.). Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

g. Série

Objet : Ce champ correspond au nom commercial d'une série ou d'une sous-marque de l'article offert (EnerGel, ClearView, FlexGrip). Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

h. UNSPSC

Objet : Ce champ correspond à l'UNSPSC pour l'article offert. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

Descriptions des articles- Renseignements au sujet des attributs des articles

Compte tenu de la diversité des produits dans le cadre du présent besoin, SPAC a déterminé que l'utilisation d'attributs distincts serait plus efficace que des descriptions sous forme de paragraphe. Les colonnes d'attribut visent à saisir de l'information d'ordre générale et essentielle sur les articles afin de permettre aux utilisateurs de trouver facilement les produits qui répondent à leurs besoins. Les attributs d'un produit comprennent notamment la dimension, la couleur, la matériel, la tension et des caractéristiques distinctives.

i. Attribut 1

Objet : Par souci d'uniformité, SPAC a déterminé que l'attribut 1 sera utilisé pour la dimension, s'il y a lieu. Si la taille n'est pas un élément pertinent de la description de l'article, un autre attribut peut être entré

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

dans cette colonne. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

j. Attribut 2

Objet : Par souci d'uniformité, SPAC a déterminé que l'attribut 2 sera utilisé pour la couleur, s'il y a lieu. Si la couleur n'est pas un élément pertinent de la description de l'article, un autre attribut peut être entré dans cette colonne. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

k. Attribut 3

Objet : Par souci d'uniformité, SPAC a déterminé que l'attribut 3 sera utilisé pour la principale caractéristique de l'article, s'il y a lieu. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

l. Attribut 4

Objet : Par souci d'uniformité, SPAC a déterminé que l'attribut 4 sera utilisé pour la caractéristique générale de l'article, s'il y a lieu. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

m. Unité de vente

Objet : Ce champ correspond à l'unité de vente de l'article (chaque, boîte, paquet etc.). Certains articles sont groupés (par exemple, trombones, punaises, élastiques, étiquettes, etc.), et l'unité de vente «chacun» peut dans certains cas correspondre à plus d'un article à l'unité. Dans ces cas, l'unité de vente « chacun » représente la plus petite unité de vente disponible sur le marché. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

n. Quantité par unité de vente

Objet : Ce champ correspond au nombre d'articles à l'unité compris par unité de vente. Alors que la signification des articles vendus par unité, paire et douzaine est explicite, boîte et paquet de le sont pas. Ce champ a déjà été rempli par SPAC, aucune donnée n'est requise de la part de l'offrant.

o. Prix

Objet : Ce champ correspond au prix d'une unité de mesure de l'article décrit aux colonnes D, M et, N inclusivement. L'offrant doit indiquer une valeur numérique, en dollars et en cents, séparée par une virgule (23,12), sans tiret ou caractère spécial, représentant le prix de l'unité de mesure de l'article. Toutes les valeurs indiquées seront arrondies à deux décimales.

p. Numéro de pièce des offrants (UGS)

Objet : Ce champ correspond à l'unité de gestion de stock (UGS) unique pour l'unité de vente précisée dans la colonne M. Les offrants doivent entrer dans ce champ l'UGS unique pour cet article. Remarque : Chaque article doit avoir une UGS unique.

q. Figure sur articles répertoriés (O/N)

Objet : Ce champ représente le statu de l'article dans le système de gestion de l'inventaire et de catalogage de l'offrant. Les offrants doivent remplir ce champ en sélectionnant « Oui » dans le menu déroulant pour les articles répertorié régulièrement et en sélectionnant « non » pour les articles qu'il ne conserve pas.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60PD-19OSFB/B
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60PD-19OSFB

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
pd150.E60PD-19OSFB

Id de l'acheteur - Buyer ID
pd150
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

APPENDICE 2- RAPPORT ÉLECTRONIQUE D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

(Fourni sous forme de pièce jointe électronique)